2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal du 8 février 2024

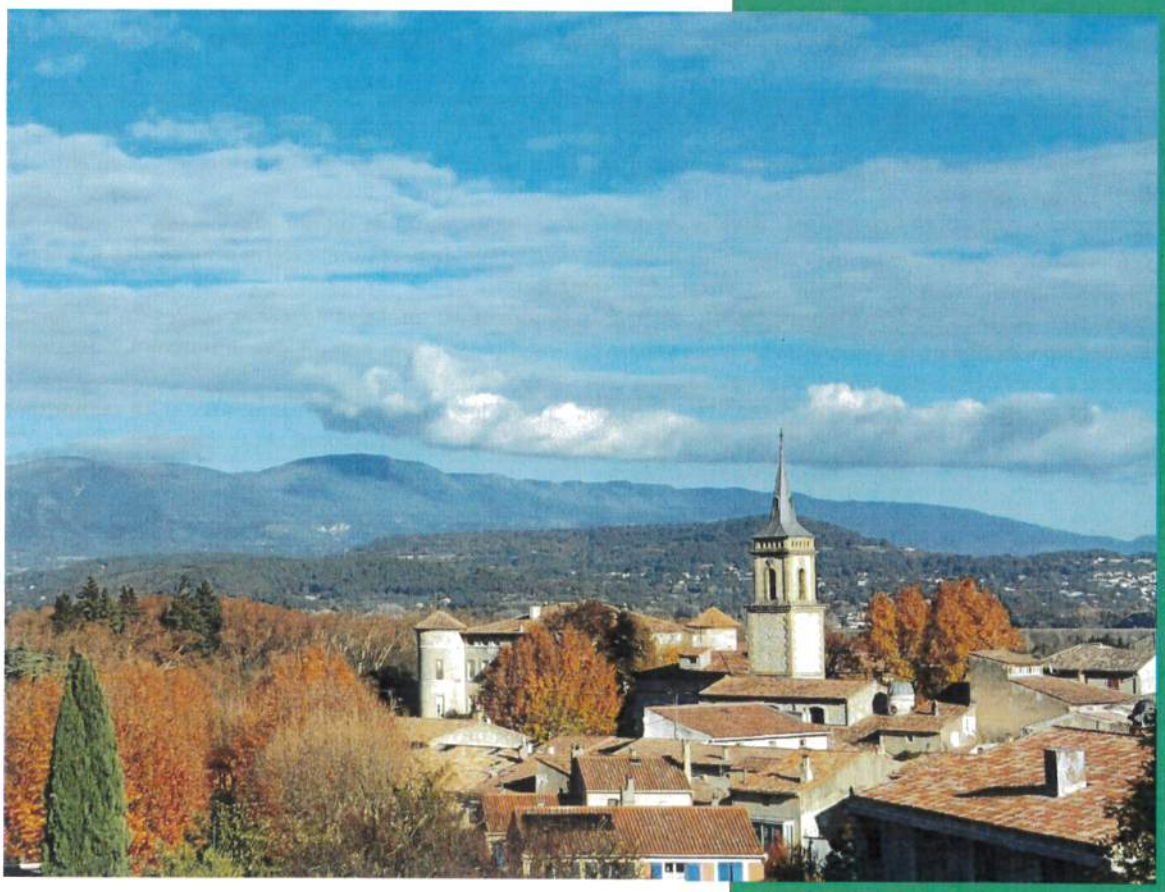

La Roque d'Anthéron

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/02/24 et de la publication ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La structure des présentes envisagera, à la faveur d'un exposé des données macroéconomiques des finances locales, les enjeux actuels auxquels la Commune de La Roque d'Anthéron est confrontée et les mesures proposées afin de garantir une bonne santé financière à la Collectivité.

DEFINITIONS PREALABLES

EPARGNE DE GESTION COURANTE : recettes réelles de fonctionnement (–) dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts des emprunts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

EPARGNE BRUTE : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, id est épargne de gestion (–) charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut". L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

EPARGNE NETTE : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou **épargne brute après déduction des remboursements de dette**. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

CHARGES DE PERSONNEL : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

CHARGES A CARACTERE GENERAL : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

SOMMAIRE

I/ DONNEES MACROECONOMIQUES

A/ Une poursuite des effets inflationnistes ressentie en 2023
B/ Des compensations assurées par l'Etat en soutien aux collectivités territoriales
C/ Situation de la Métropole Aix-Marseille Provence

II. COMMUNE : DONNEES PROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES
A/ En dépenses de fonctionnement
B/ En recettes de fonctionnement
C/ Effets sur les résultats

III/ UN NIVEAU D'INVESTISSEMENTS CONSTANT
A/ Résultats de la section d'investissement
B/ Indicateurs liés à la dette

IV. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES
A/ Le village de Vacances de la Baume
B/ L'abbaye de Silvacane
C/ Le Comptoir-Boutique

Eléments extraits de

Etudes globales sur les finances locales, la banque postale
https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales.html

Etudes et statistiques locales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

Les collectivités locales en chiffres 2023, publication de la Direction Générale des Collectivités Territoriales
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2023

Rapport 2023 de l'Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locales (OFGL).
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Etudes%20et%20statistiques/OFGL/2023/OFGL_Rapport_2023_VF_Sommaire_cliquable.pdf

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Si la Commune de La Roque d'Anthéron avait, à la fin de l'exercice 2022 et au moment de l'adoption du budget primitif, maintenu ses prévisions sur une habituelle prudence budgétaire, le bilan de l'année 2023 a montré que cette prudence fut bienvenue. En effet, le mouvement inflationniste identifié en 2022 a poursuivi ses effets sur l'ensemble du territoire national, emportant à la fois une augmentation des dépenses de fonctionnement, contractant les épargnes du bloc communal, à la fois une mobilisation plus importante de cette épargne sur la section d'investissement, du fait de l'augmentation des coûts des travaux menés par les collectivités du territoire national.

A/ Une poursuite des effets inflationnistes ressentie en 2023

Le bilan de l'année 2022 sur le champ de l'inflation concluait sur une hausse de 5.9 %. Cet effet s'est poursuivi sur l'exercice 2023, avec un pic en février (7.3%), pour connaître un affaiblissement de hausse après l'été (5,7% en août). Les projections donnent à montrer un PIB réel pour 2023 et 2024 inférieurs à 1 point (0,9).

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

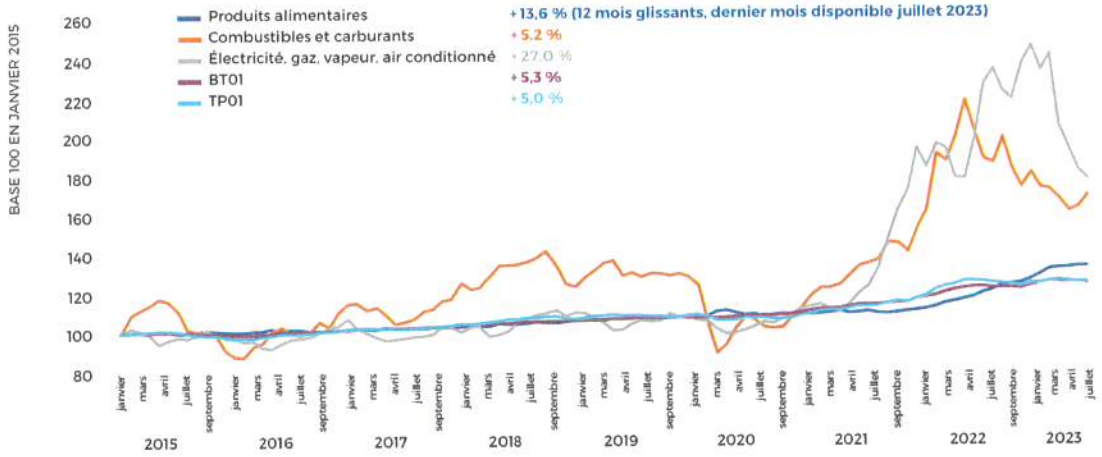

Source : Indices Insee

Le poste des dépenses liées à la fourniture d'énergie des collectivités locales, sur le plan national, a augmenté de 27,1% en 2022. En 2023, plus d'un tiers de l'augmentation des charges à caractère général (+0.9% sur cet exercice) est dû à l'énergie, traduisant la poursuite de l'aggravation initiée en 2022 (+4.7% entre 2021 et 2022, + 10.9% pour le seul bloc communal).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 5,0**	**91,9**	**+ 4,3**	**95,9**
Recettes fiscales	+ 4,6	60,9	+ 4,7	63,8
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	15,9	+ 2,9	16,4
Participations	+ 6,1	3,4	+ 5,1	3,6
Produit des services	+ 13,5	6,9	+ 3,6	7,1
Autres	+ 6,7	4,8	+ 4,6	5,0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 5,6**	**78,5**	**+ 5,5**	**82,8**
Dépenses de personnel	+ 4,9	42,1	+ 4,5	44,0
Charges à caractère général	+ 10,9	19,6	+ 9,0	21,4
Dépenses d'intervention	+ 2,8	13,7	+ 3,5	14,2
Autres	- 3,8	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 4,7	1,3	+ 14,7	1,5
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 1,9**	**13,4**	**- 2,6**	**13,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 4,3**	**7,1**	**- 6,1**	**6,7**

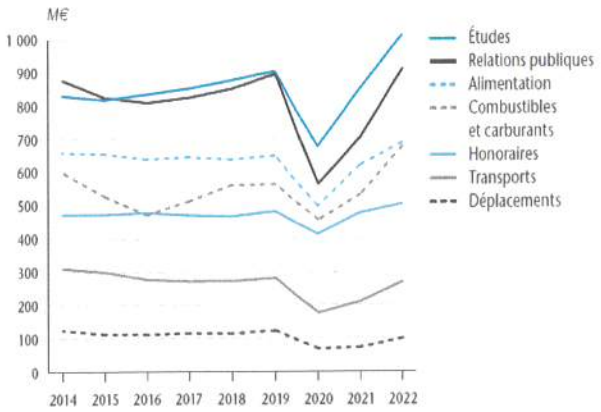

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Au niveau national, les dépenses de personnel progressent de 4.5% par rapport à 2022. Les raisons sont à imputer principalement aux différentes revalorisations d'indices décidées par le gouvernement ainsi que la mise en place des primes relatives au pouvoir d'achat.

Parallèlement, sur le champ des recettes de fonctionnement, notamment concernant le bloc communal (+4.3 %), il est à noter :

- Des recettes fiscales plus importantes sur l'exercice 2023 (+4.7%). L'évolution des bases fiscales sur l'exercice (+7.1%), associée à une hausse moyenne des taux de 2,6% (14% des communes ont augmenté leurs taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023) explique cette évolution.
- Une augmentation des dotations de l'Etat de 2,9% ainsi que des participations de l'Etat (filet de sécurité principalement) de 5,1% supplémentaires.
- Une contraction de l'augmentation des produits des services de +3.6%, contre 13.5 en 2022).

Néanmoins, l'augmentation du niveau de dépenses reste supérieure à l'augmentation du niveau de recettes.

8A – Dépenses (hors remboursements de dette)

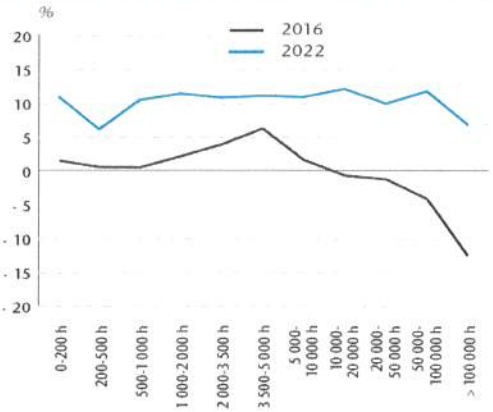

8B – Recettes (hors emprunts)

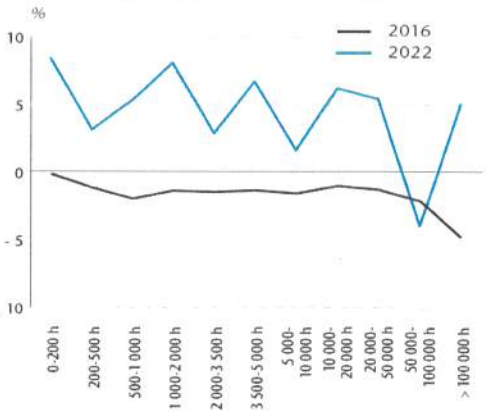

En conséquence, les épargnes des communes viennent à se contracter (-2.6% d'épargne brute et – 6.1% d'épargne nette en 2023), notamment pour la strate des communes situées entre 3 500 et 10 000 habitants.

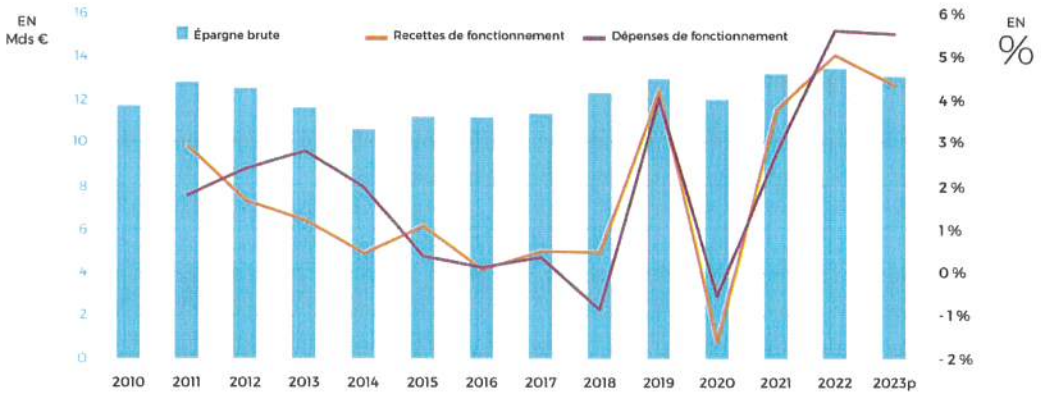

Source : balances comptables DGFiP, budgets principaux des communes.

En valeurs absolues, des épargnes saines continuent d'être constituées, permettant un accroissement de l'engagement des dépenses d'investissement du bloc communal (+7.8% en 2023), pour lesquelles le taux d'autofinancement a augmenté par rapport à 2022 (+11.6%). Cela s'accompagne d'une stagnation du recours à

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

l'emprunt, compensée par une plus grande mobilisation des fonds de roulement du bloc communal (200 millions d'euros).

Alors que l'encours de dette progressait en 2022 de 1,6%, il augmente en 2023 de 2.1 %. (voir page 16 et suivantes pour La Roque d'Anthéron)

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale

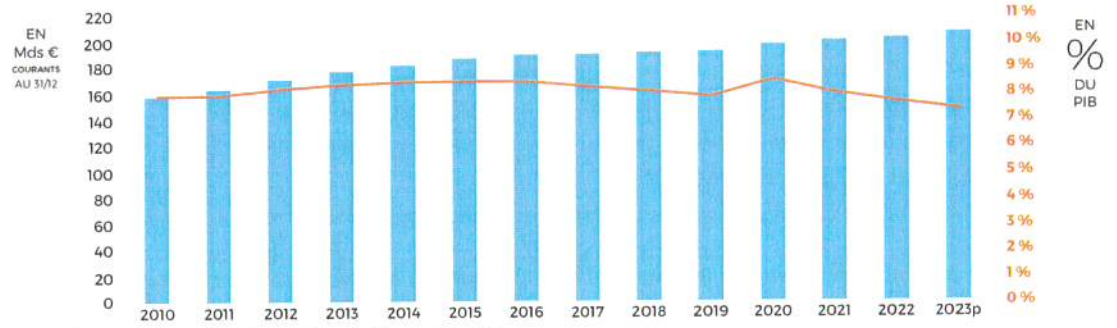

Source : Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale

B/ Des compensations assurées par l'Etat en soutien aux collectivités territoriales

L'Etat a déployé en 2023 une série de mesures visant à aider les collectivités territoriales à mieux maîtriser les augmentations de dépenses liées au mouvement inflationniste.

D'abord, il a été acté dès le début de l'année une diminution de la fiscalité sur l'électricité ainsi qu'un « bouclier tarifaire » sur l'électricité.
L'impact de ces mesures est néanmoins à nuancer, pour la partie de la facture payée par des tarifs règlementés du fait de deux augmentations notables (15% en février 2023 et 10% en août 2023).
En parallèle et toujours sur la partie relative à l'électricité, l'Etat a déployé, pour l'année 2023, un « amortisseur électricité ». Par ce biais, l'État a pris à sa charge 50 % de la « part énergie » de la facture des collectivités dès lors que le prix unitaire dépassait 180 €/MWh, et dans la limite de 500 €/MWh, diminuant l'impact de l'augmentation directement sur les frais de fonctionnement engagés.

Pour finir, un « filet de sécurité », mis en place en 2022, a été reconduit en 2023. En ont été bénéficiaires, pour le bloc communal, les communes :

- D'un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate,
- Connaissant une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023.

4167 entités locales ont obtenu une avance sur le filet 2022, pour un total de 105 millions d'euros. A la vérification des conditions d'exigences décrites supra, l'Etat a demandé, en octobre 2023, à 3 418 structures - dont 2 525 communes - de rembourser les avances versées pour un montant de 69 millions d'euros.

En parallèle, l'Etat a mis en place un dispositif supplémentaire, pour la section d'investissement, avec l'institution d'un dispositif particulier de subventions, appelé le « Fonds Vert ».

Pour l'heure institué jusqu'à 2027, le Fonds Vert a pour but de financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Il a été doté de 2 milliards d'euros en 2023 et sera, pour 2024, bonifié à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

C/ Situation Métropolitaine

Le contexte métropolitain a changé en 2023. D'abord, certains engagements du Pacte Fiscal et Financier ont une visibilité directe. La Métropole Aix Marseille a amélioré son épargne brute (11,2%), a stabilisé sa dette afin de venir accrocher les engagements du Pacte 2023 – 2026, adopté en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022.

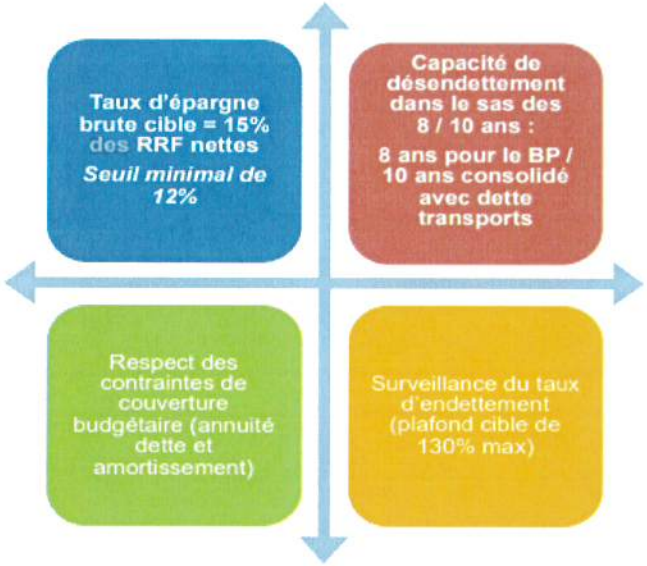

Source : visées pacte métropolitain - Rapport d'Orientations Budgétaire AMPM - 2024

En parallèle, certaines compétences métropolitaines ont été transférées à nouveau aux Communes, avec les charges correspondantes. Pour la Roque d'Anthéron, ce sont ainsi deux compétences en gestion directe qui ont été transférées, induisant une augmentation de l'attribution de compensation en conséquence :

- Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : + 13 371 €
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : + 39 284 €

Enfin, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué lors du conseil métropolitain de décembre 2022 une dotation de solidarité communautaire (DSC), pour 2023, sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.
Deux critères sont obligatoires et doivent justifier d'au minimum 35% de la répartition de l'enveloppe globale de la DSC :
- L'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Pour 2022, la Commune a perçu 46 421 €. La Métropole ayant augmenté l'enveloppe de cette dotation pour 2024 de 22 millions d'euros à 44 millions d'euros, La Roque d'Anthéron devrait en 2024 percevoir un montant de DSC à hauteur de 93 732 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

II. COMMUNE : DONNEES PROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LES CHIFFRES PRÉSENTÉS CI-DESSOUS CONCERNENT DES DÉPENSES ET RECETTES « RÉELLES » C'EST-A-DIRE SANS TENIR COMPTE DES ÉCRITURES D'ORDRES (OPÉRATIONS BUDGETAIRES OU SEMI-BUDGETAIRES QUI SONT « NEUTRES » POUR LA COMMUNE)

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	6 261 189 €	6 169 640 €	6 276 073 €	6 922 059 € (dont 81 312€ de filet de sécurité 2022)	7 273 584 € (dont 81 904 € de filet de sécurité 2023)
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses d'ordre)	5 616 350 €	5 715 104 €	6 041 127 €	6 051 711 €	6 329 678 € (exception faite de 81 312 € d'avance 2022 pas remboursée)
dont intérêts de la dette	73 804 €	70 328 €	66 709 €	62 962 €	60 182 €
Recettes d'investissement	2 365 173 €	1 686 894 €	1 348 115 €	1 558 224 €	2 951 807 €
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 323 473 €	2 555 039 €	4 184 058 €	3 204 992 €	2 062 952 €
dont capital de la dette	124 199 €	136 006 €	140 322 €	144 796 €	149 434 €

FOCUS SUR LE FILET DE SECURITE ENERGIE

Une première moitié du filet de sécurité de l'Etat (81 312€) a été perçue en 2022. La Commune, par arrêté du 13 octobre 2023, figure au nombre de celles dans l'obligation de rembourser le filet de sécurité, du fait d'une épargne 2022 plus élevée que celle que conditionnait l'obtention définitive du filet de sécurité.

Pour la préparation de l'année 2024, les éléments suivants sont à considérer :

- Perception en 2022 d'une avance de 81 312 €, qui sera à rembourser en 2024. Une remarque sera ainsi formulée sur le Compte Administratif 2023 par le Trésorier afin de venir nuancer les excédents constitués.

- Perception en novembre 2023 d'une somme de 81 904 € au titre de l'avance du filet de sécurité 2023. Au vu des excédents dégagés en 2023, cette avance sera à rembourser en 2024.

Au total, les finances communales seront impactées négativement à hauteur de 163 216 € aux fins de rembourser l'Etat des avances du filet de sécurité énergie 2022 et 2023. **Les excédents constitués sur les deux derniers exercices grâce aux avances serviront le remboursement, l'opération sera donc financièrement neutre.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

A/ En dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 sont en augmentation par rapport à celles de l'année 2022 (+4%), la Commune subissant de manière immédiate le mouvement inflationniste constaté sur le territoire national.

A cet effet, la gestion des comptes communaux permet de faire apparaître les variations suivantes sur 2023 par rapport à l'année 2022 :

- Les charges à caractère général ont augmenté de 23%. En 2022, l'inflation avait fait subir une première hausse de 20%.
- Les charges de personnel diminuent de 4%, alors qu'elles étaient restées stables sur l'année 2022.
- Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 4%, après avoir, en 2022, diminué de 9.2 %.

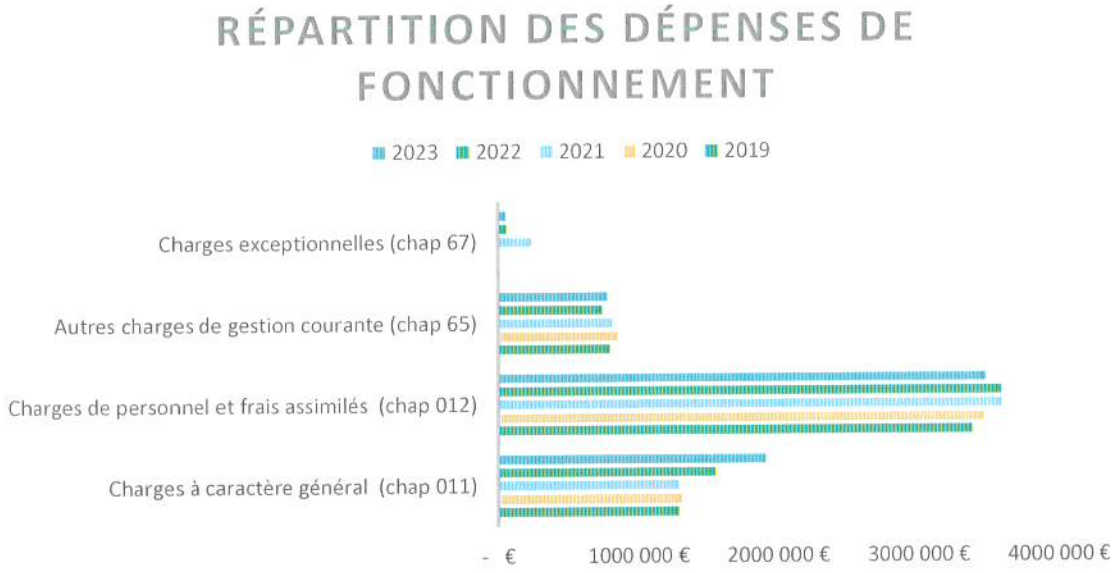

	Charges à caractère général (chap 011)	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	Autres charges de gestion courante (chap 65)	Charges exceptionnelles (chap 67)
2023	1920 868 €	3484 520 €	783 184 €	58 477 €
2022	1559 111 €	3599 747 €	745 164 €	67 548 €
2021	1299 007 €	3600 376 €	820 771 €	242 969 €
2020	1310 498 €	3470 019 €	850 111 €	3 225 €
2019	1299 197 €	3396 036 €	799 964 €	10 009 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Sur les charges à caractère général : Comme anticipé en 2022, les charges à caractère général subissent une augmentation, notamment du fait du mouvement inflationniste entamé en 2022. Une augmentation de 23% est ainsi à constater pour l'exercice 2023.

Les seules dépenses liées à l'énergie ont ainsi fortement augmenté par rapport à 2022 (+44%).

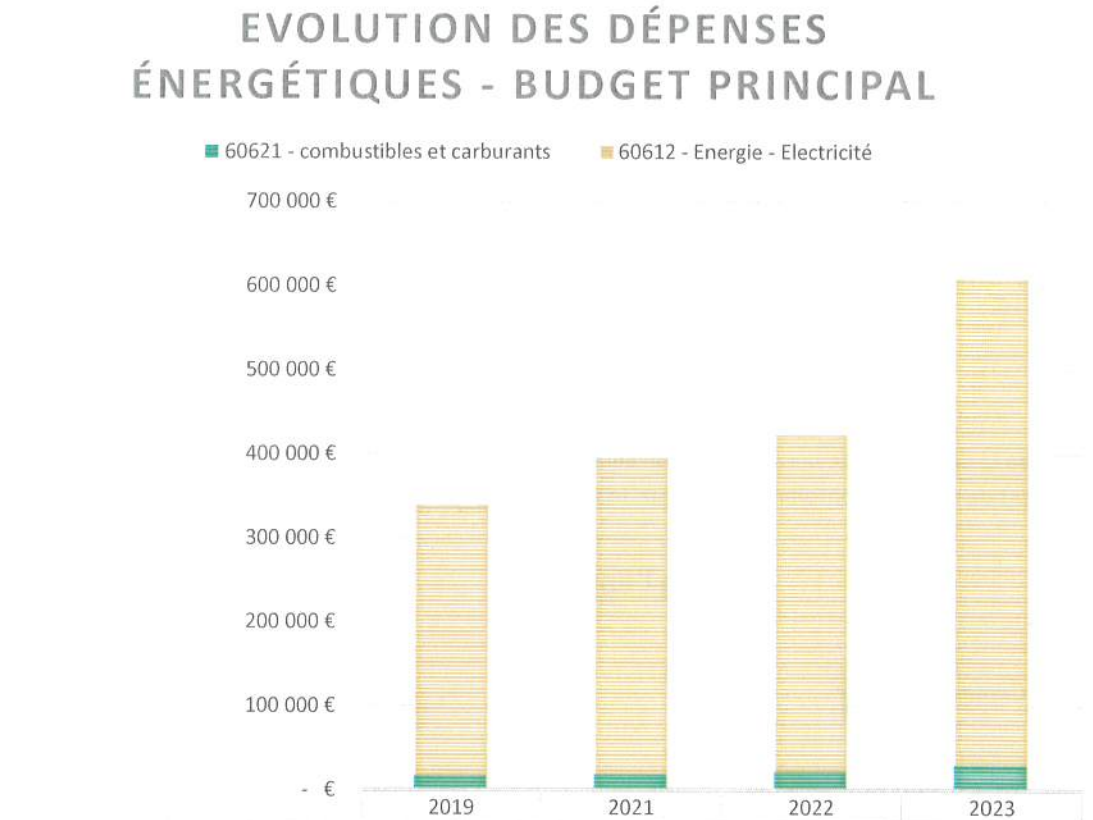

Le seul amortisseur électricité n'a ainsi pas suffit à contrer l'ensemble des effets inflationnistes. Au total, ce seront près de 190 000 € que la Commune aura engagé en plus en 2023 par rapport à l'exercice 2022. Sur ce champ, la Commune a subi une augmentation supérieure à celle constituée sur le territoire national (constatée d'un tiers de l'augmentation des dépenses de fonctionnement). **Pour La Roque d'Anthéron, la part du poste énergétique porte près de 52% de l'augmentation des charges à caractère général.**

Au détail :

- Le prix unitaire de l'électricité a augmenté de 150 % (alors qu'il avait augmenté de 127% en 2022)
- Celui unitaire du gaz de 500 %
- Pour le fioul, 38 %
- Les décisions prises en 2022 de diminution de l'éclairage public, de diminution des consignes de chauffage et de rafraîchissement ainsi que le rassemblement de certains services, locaux mis à disposition sur des sites plus centraux afin de diviser les consommations avaient permis de réaliser plusieurs économies. Sur 202 », la Commune a poursuivi ses efforts en diminuant pour la seule année

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

2023 de près de 25% ses consommations totales (gaz, électricité et éclairage public), portées principalement par le gaz (diminution de moitié). Des efforts sur l'éclairage et l'électricité avaient été portés principalement en 2022 (10% sur les consommations).

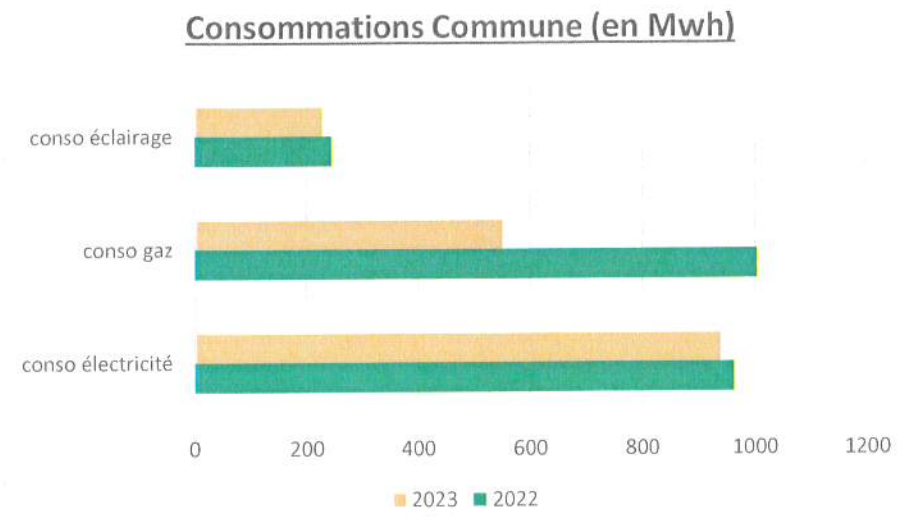

L'effet de la diminution de la consommation sur le gaz a ainsi permis de contenir les impacts sur le prix car en diminuant de moitié la consommation de gaz, le prix a augmenté en 2023 de 68%.

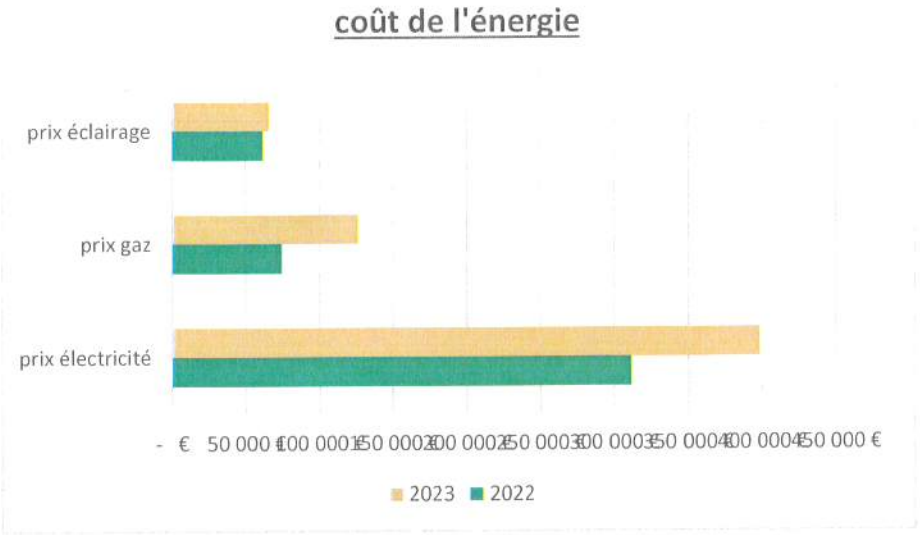

Du reste, les augmentations supplémentaires sur le chapitre 011 sont à imputer notamment à :

- Des interventions supplémentaires nécessaires sur les espaces verts (+ 30 000 €)
- Des frais de formations obligatoires à destination des agents (CACES, SSIAP, habilitations électriques et armement PM) + 20 000 €
- Une modernisation de l'architecture informatique de la Commune (mise en route de la médiathèque et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché informatique + téléphonie) + 20 000 €
- Le paiement d'études pour le cimetière état des concessions (+ 15 986 €) ainsi que renouvellement de la DSP de la chambre funéraire (+ 19 800 €)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

- Des honoraires divers pour différents contentieux défendus par la Commune ainsi que des frais de géomètre et d'huissier (+ 26 000 €)
- L'entretien de la Véloroute qui vient s'organiser chaque année depuis 2022 (+ 8 867 € pour 2023), des frais d'évacuation de déchets sauvages amiantés dans les espaces naturels (+ 11 760 €), le recours à une société privée pour l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme pour compenser des congés parentaux (+ 6 000 €) , le déblayage de l'appartement occupé sans droit ni titre place de la Vierge + 7 558 €, des réparations de pannes sur divers sites (fluides restaurant scolaire, Centre sportif et culturel, l'Oustaou + 15 000 €)
- Des impôts fonciers supplémentaires + 10 000 €
- Une augmentation du poste alimentation + 25 000 €.

⇨ Axes pour 2024

La réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 200 000 € a minima reste une priorité pour la Commune. Ainsi, devraient être budgétisés au chapitre 011 pour l'exercice 2024 un montant de 1 700 000 €.

Des dépenses ponctuelles en 2023 ont été nécessaires et continueront à produire des effets en 2024, mais les actions engagées au quotidien se poursuivront (réductions des consommations énergétiques, modernisation des services).

Sur l'année 2024, des dépenses sont d'ores et déjà à intégrer :

- Finalisation du paiement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la DSP liée au funéraire.
- Mise en place de la nouvelle architecture informatique (+ 20 000 €, uniquement en 2024). La Commune externalisera ainsi l'ensemble de son infrastructure informatique, dorénavant stabilisée (messagerie, serveurs, logiciels métiers). L'objectif reste de ne pas recruter d'informaticien (pas de charge sur le chapitre 012, environ - 50 000 €) et maintenir une infogérance à un coût annuel réduit à moins de 10 000 € (contre 45 000 € actuellement). Ainsi, si des frais de fonctionnement sont à transférer au chapitre 011 du fait de l'externalisation (coût annuel de 55 000 €), les coûts d'investissement initiaux sont à effacer (près de 50 000 €).
  Des dépenses d'ingénierie plus ciblées seront ainsi engagées lors d'évolutions de l'infrastructure (équipement d'un site en fibre optique noire, installation d'un logiciel métier ou de matériel complexe)
- Augmentation tarifaire des dépenses liées à la maintenance multi technique pour l'ensembles des sites de la Commune + 36 000 €
- Augmentation des dépenses liées aux spectacles du fait de la labellisation « Capitale culturelle provençale » : + 50 000 €. Une recette de 35 000 € est en parallèle attendue.

Concernant l'énergie néanmoins, des stabilisations des prix unitaires sont à anticiper pour 2024 - notamment sur la partie des tarifs règlementés (ARHEN) – permettent en théorie d'envisager 2024 sans augmentation supplémentaire du poste énergie sur cette partie. Des efforts sur les consommations énergétiques seront poursuivis, notamment concernant le poste électricité.

Sur les charges de personnel : Les dépenses du chapitre 012 (liées au personnel) diminuent en 2023, pour retrouver un niveau équivalent à celui de 2018.

En 2022, la Commune avait stabilisé ce poste de dépenses, malgré :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

- La valorisation des carrières des agents de catégorie C ainsi que le début de carrière des agents de catégorie B, qui avait induit une augmentation de 42 000 €
- La revalorisation du point d'indice de 3,5% des agents publics, qui avait induit une augmentation, sur le seul second semestre, de près de 50 000 €

A inscrire au Budget Primitif 2024 une stabilisation de la masse salariale, à effectif complet (sans absence), l'inscription budgétaire se situerait aux alentours des niveaux de 2021 et de 2022 (3 700 000 €).

L'exercice 2023 en retrait s'explique de la manière suivante :

- Le passage, pour certains agents, sur des positions de maladie ayant pour conséquence la suppression de la moitié de leur traitement au moins : - 156 000 €
- Des temps d'attente entre des mutations plus longs que par le passé ainsi que des non-remplacements en totalité des départs : - 110 000 €
- Des primes non versées du fait d'absences principalement : - 22 000 €

En sus, des dépenses supplémentaires ont été générées sur la section, venant montrer la maîtrise supplémentaire du chapitre 012 sur l'exercice 2023 :

- Le recours à des renforts externes (entreprises solidaires) pour pallier des absences dans les services ou assurer le programme des manifestations saisonnières : + 78 000 €

- Diverses valorisations des carrières décidées par le gouvernement :
  Indice majoré minimum fixé à 361 au lieu de 353 : + 4 580€
  Augmentation valeur du point d'indice au 01/07/2023 : + 27 500€
  Prime relative à la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : + 3 800€

⇨ Axes pour 2024

La préparation budgétaire 2024 s'organisera autour de plusieurs enjeux, tout en gardant en objectif la maîtrise des dépenses de personnel (visée pour le :

- Assurer la fourniture des repas de la Résidence Autonomie l'Oustaou par la cuisine centrale afin de pallier les déficits de profils dans le secteur de la restauration. Cette décision devrait permettre de contenir les coûts.
- Maintenir le remplacement des effectifs momentanément indisponibles dans les secteurs sensibles (scolaire, accueil de loisirs et maintenance et hygiène des locaux)
- Augmentation décidée par le Gouvernement des traitements indiciaires (5 points), dès le 1er janvier, de l'ensemble des agents : environ + 50 000 € annuels
- revalorisation de certains IFSE pour certains personnels encadrant ou mobilisant une technicité particulière du fait de leur évolution au sein de l'organisation (+ 40 000 €)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Sur les charges de gestion courantes : Viennent grever ce chapitre :

- Le renouvellement du logiciel lié au Portail Familles pour les 3 ans à venir (+ 14 306 €)

- Des difficultés à la Résidence Autonomie l'Oustaou (nécessité de poursuivre la fourniture de repas en l'absence de profils de chef de restaurant, absence diverses et augmentations du prix de l'énergie et des fournitures courantes) ont contraint la Commune à apporter un secours exceptionnel au CCAS de 50 000 € en fin d'exercice 2023.

⇨ Axes pour 2024

- Une augmentation de la subvention de l'Office de Tourisme, pour faire face à l'inflation des charges à caractères générales et la diminution de l'engagement de la Métropole suite au transfert de compétence de la gestion du tourisme est envisagée (+ 10 000 €).

- Une convention passée avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) a généré, pour 2023, une dépense supplémentaire de 5 540 € afin de bénéficier de l'assistance d'économes de flux pour obtenir à terme des subventions supplémentaires en investissement (Fonds Vert notamment). Cette convention s'organise sur une deuxième année, une dépense équivalente sera donc intégrée au budget 2024.

- Des subventions exceptionnelles (crèche les Zouzous, environ 7 000 € ainsi que l'ASA de Craponne 1 800 €) sont envisagées, afin respectivement de soutenir l'EAJE face à l'augmentation de ses frais de structure et assister l'ASA dans l'organisation de travaux liés à la réhabilitation de certains bords de canal (réduction de fuites).

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

B/ En recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement connaissent également une augmentation sur l'exercice 2023, passant de 6 918 692 € à 7 263 584 € (+5%).

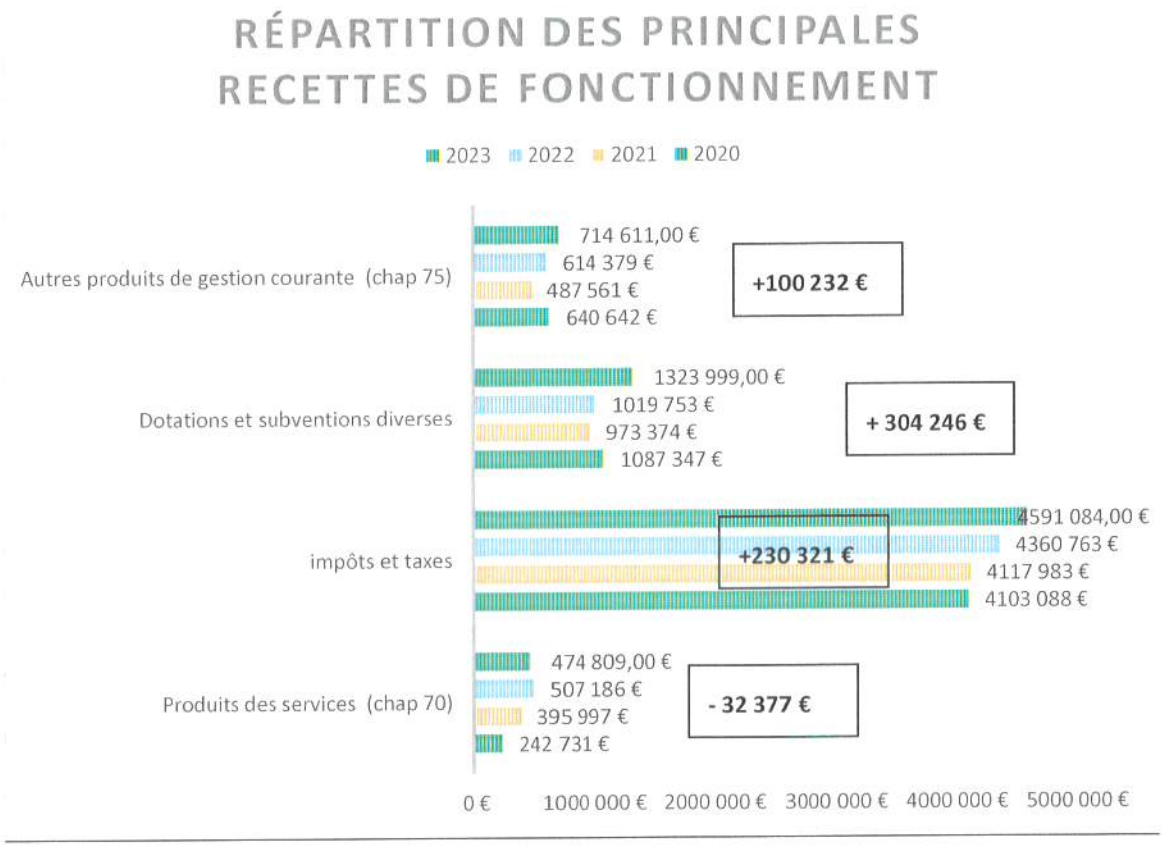

Sur les contributions directes et indirectes : Le produit de la fiscalité communale augmente en 2023. Le chapitre 73 passe ainsi de 4 360 763 € en 2022 à 4 591 084 € en 2023, soit une augmentation de 5%. Sur le seul compte des contributions directes, le produit passe de 2 346 276 € en 2022 à 2 603 158 € (+ 11%). L'augmentation du taux de 1%, cumulée à l'augmentation des bases fiscales de 7,1% par l'Etat n'y est pas étranger.

Alors que la Commune avait prévu un produit lié aux taxes sur l'électricité et les pylônes à hauteur de 140 000 €, 193 000 € ont été perçus en 2023.

Du reste, la Commune enregistre des pertes de ressources sur ce compte :

- Diminution de 9 000 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales
- Si les droits de mutation (DMTO) avaient généré en 2022 une dynamique positive (près de 330 000 €, contre 308 372 € en 2021 et 234 650 € en 2020), le contexte national lié à la limitation des capacités à emprunter des ménages ainsi que des augmentations de taux induit une diminution de cette ressource de près de 70 000 €, la Commune ayant perçu en 2023 près de 260 000 € de DMTO.

Sur le produit des services (chapitre 70) : Les recettes sont quasiment stables en 2023. Les variations suivantes sont à considérer :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

- Les ventes de concessions funéraires ont diminué (- 16 000 €)
- Pas de produits de vente de bois en 2023 (un peu moins de 4 000 € en 2022)
- Une recette exceptionnelle de 18 000 € était encaissée en 2022, inexistante en 2023.

Du reste, les recettes des services restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, culturels sont stables.

Sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : Ce chapitre augmente une nouvelle fois (+17%), passant de 610 982 € en 2022 à 714 611 € en 2023.

L'augmentation est due en principal à une gestion dynamique du patrimoine (loyers et redevances), générant des recettes supplémentaires à hauteur de 113 000 €.

Sur les dotations et subventions (Chapitre 74) : le chapitre augmente de 20 % (+ 217 546 €).
L'augmentation est portée principalement par le doublement de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (valeur locative des locaux professionnels notamment), passant de 203 288 € en 2022 à 409 169 € en 2023 (+ 101%).

La dynamique de diminution des subventions de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) s'est pour 2023 légèrement inversée (+ 2%). La DNP et la part forfaitaire ont, comme à leur habitude, diminué. En revanche, cette diminution est compensée par une augmentation de plus de 14 000 € de la DSR.

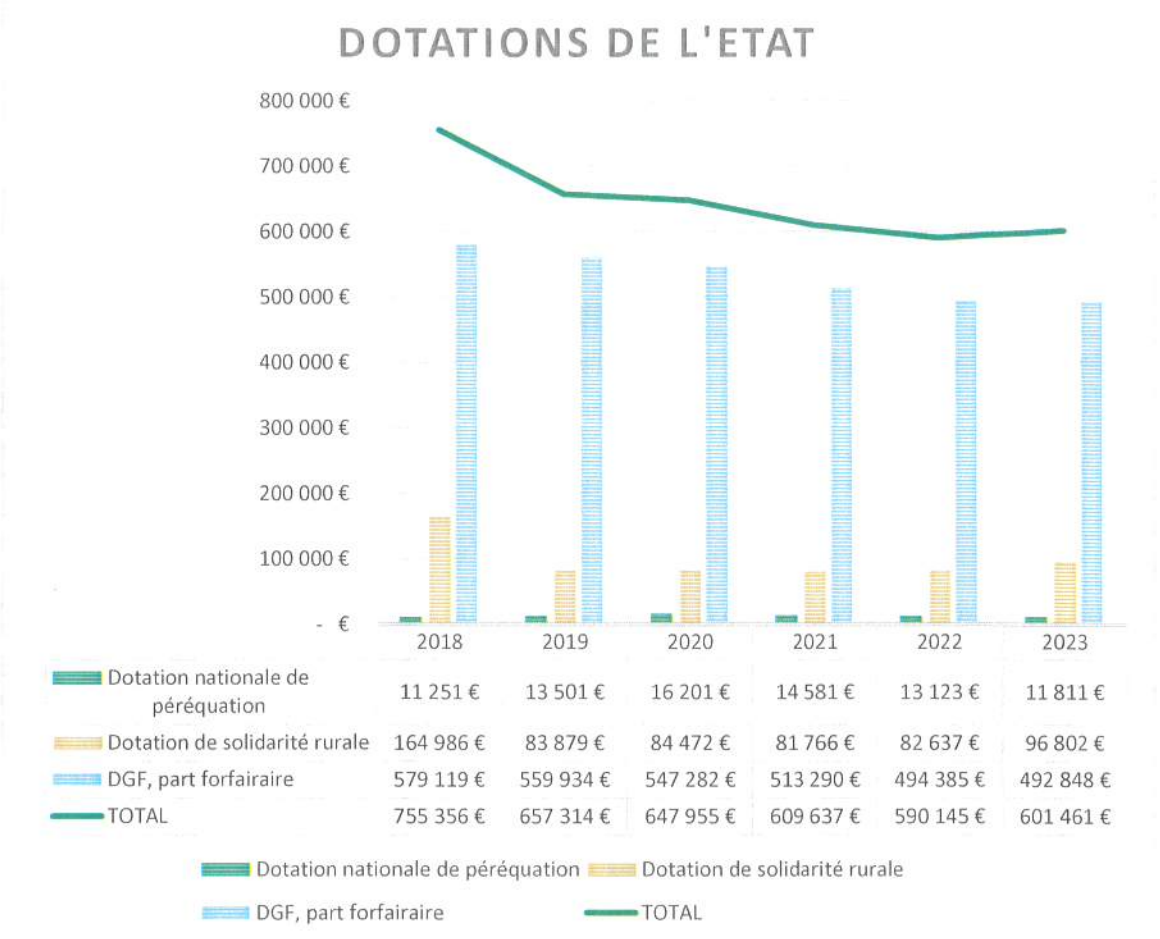

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation nationale de péréquation	11 251 €	13 501 €	16 201 €	14 581 €	13 123 €	11 811 €
Dotation de solidarité rurale	164 986 €	83 879 €	84 472 €	81 766 €	82 637 €	96 802 €
DGF, part forfairaire	579 119 €	559 934 €	547 282 €	513 290 €	494 385 €	492 848 €
TOTAL	755 356 €	657 314 €	647 955 €	609 637 €	590 145 €	601 461 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Alors que 32 318 € avaient été perçus en 2022 au titre d'une dotation pour la protection de la biodiversité, une somme de 34 629 € a été versée en 2023. Cette dotation ponctuelle reste stable.

Le cas spécifique des atténuations de charges : Les absences des agents génèrent sur le chapitre 013 des remboursements de la part de l'assurance statutaire (cotisation de 106 814 € pour 2023 au chapitre 012). Du fait d'absences de longue durée équivalentes à celles de 2022, ce chapitre génère un remboursement de la part de l'assurance de 147 720 €.

⇨ Axes pour 2024

La Commune ayant finalisé en 2023 sa stratégie de mise à niveau de la fiscalité sur le foncier bâti (augmentation en 2021, 2022 et 2023 d'1% du taux de fiscalité sur le foncier bâti pour atteindre le niveau 2020 de la moyenne départementale), aucune augmentation d'impôts locaux n'aura lieu cette année.

L'Etat a décidé une augmentation des bases fiscales de 3,9% pour 2024.

La Commune étudie également une évolution des tarifs de la restauration, du périscolaire et de l'extrascolaire.

Du reste, la Dotation de Solidarité Communautaire (46 421 €) devrait augmenter pour atteindre (montant prévisionnel acté en Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023) la somme de 93 732 €

C/ Effets sur les résultats

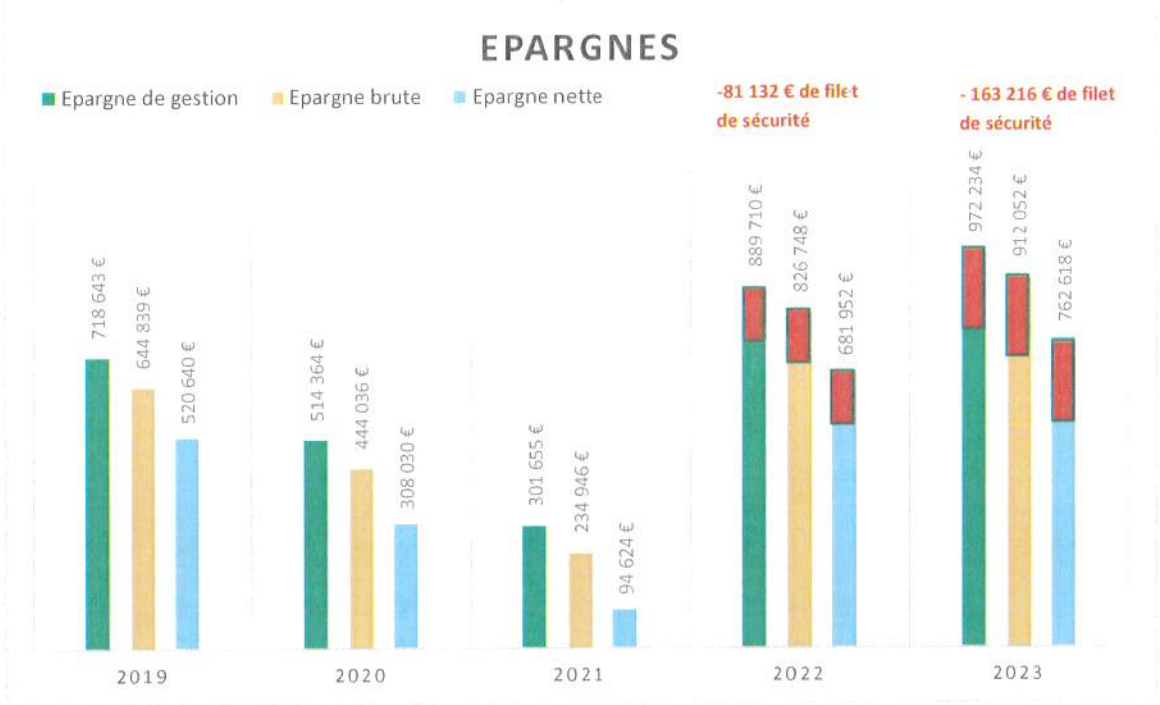

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Rappelons, sur le sujet des épargnes, que les finances communales seront impactées négativement à hauteur de 163 216 € aux fins de rembourser l'Etat des avances du filet de sécurité énergie 2022 et 2023. **A cet effet, 163 216€ sont à neutraliser sur l'exercice 2023 pour en améliorer la compréhension**

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	6 261 189 €	6 169 640 €	6 276 073 €	6 299 242 €	7 263 585 €
Epargne de gestion	718 643 €	514 364 €	301 655 €	889 710 €	972 234 €
Epargne brute	644 839 €	444 036 €	234 946 €	826 748 €	912 052 €
Taux d'épargne brute	*10,30%*	*7,20%*	*3,74%*	*11,94%*	*12,56%*
Epargne nette	520 640 €	308 030 €	94 624 €	681 952 €	762 618 €
Taux d'épargne nette	*8%*	*5%*	*2%*	*11%*	*10%*

Les épargnes évoluent dans les proportions suivantes :

- Epargne de gestion : + 9%
- Epargne brute : + 10%
- Epargne nette : + 12%

Reste à conclure que le taux d'épargne brute est revenu, depuis 2022, à un niveau considéré comme sain (minimum 10%).

⇨ Axes pour 2024

Le maintien d'une épargne dans les mêmes proportions guidera la préparation budgétaire 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

III. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENTS CONSTANT

A/ Résultats de la section d'investissement

Dans le sens des dépenses, les données montrent que la Commune maintient un niveau d'interventionnisme fort. L'année 2023 reste néanmoins une année charnière du fait que même si nombre d'opérations ont débuté, le paiement de certaines d'entre elles n'interviendra qu'en 2024.

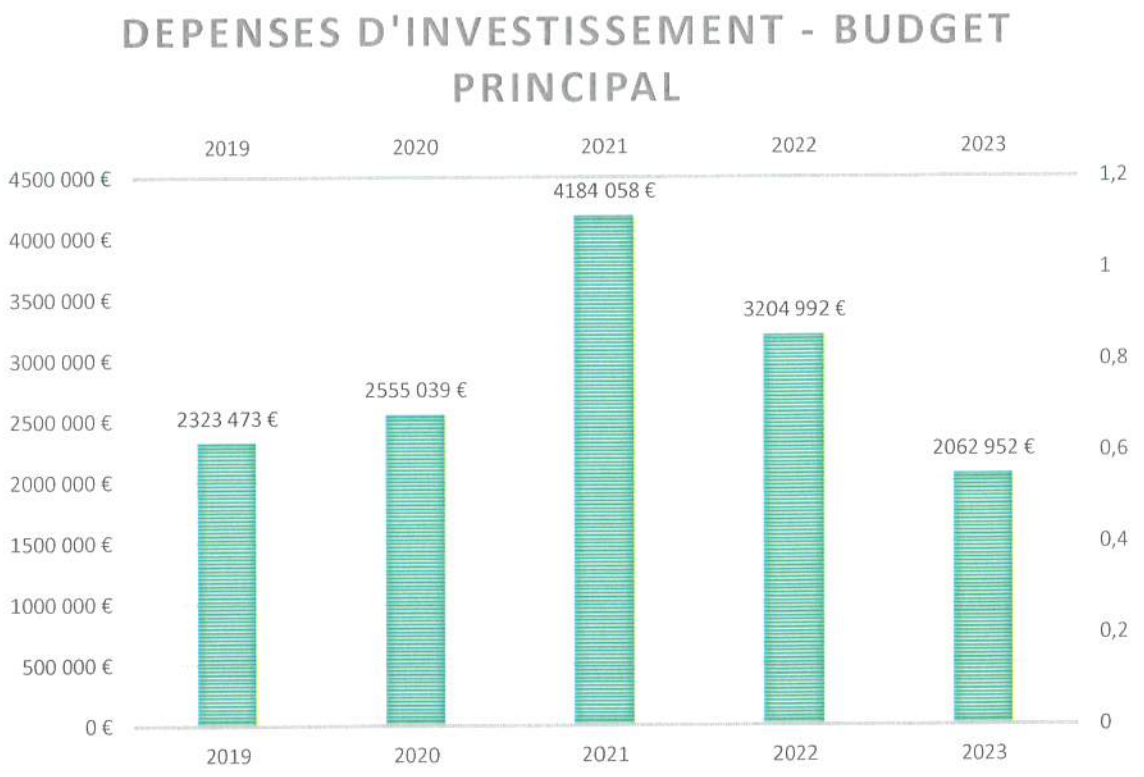

Sont à noter les opérations suivantes en 2023 :

- Le démarrage des travaux d'aménagement du Parc d'activités intergénérationnelles des Adrechs – Bernard Bigot,
- La fin des travaux des Jardins potagers communaux,
- La fin des travaux de réhabilitation de la Zone d'activité de LRA 1,
- L'implantation de nouvelles entreprises sur LRA2 (qui en + des 70 emplois existants, créerons environ 100 emplois soit un total de 170 emplois d'ici 2/3 ans en conservant son label de PARC ENGAGE),
- La fin des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable et de défense contre les incendies (quartiers sud, St Anne),
- La création d'un second commerce place de la Vierge (Location et vente de vélos),
- Les études de requalification de la place du centre commercial de la Fenière,
- Les études de programmation de la requalification de l'école Paul Claudel,
- Le lancement des études de programmation de l'Avenue de l'Europe Unie (Salle de boxe et de danse, tennis et mille club, couverture du boulodrome)
- La mise à jour et la régularisation de la numérotation et de la dénomination de l'ensemble des rues du village

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Dans le sens des recettes, les résultats correspondant à la dynamique de reprise des investissements post-COVID montrent un délai de perception des recettes normal (à 2 ans) :

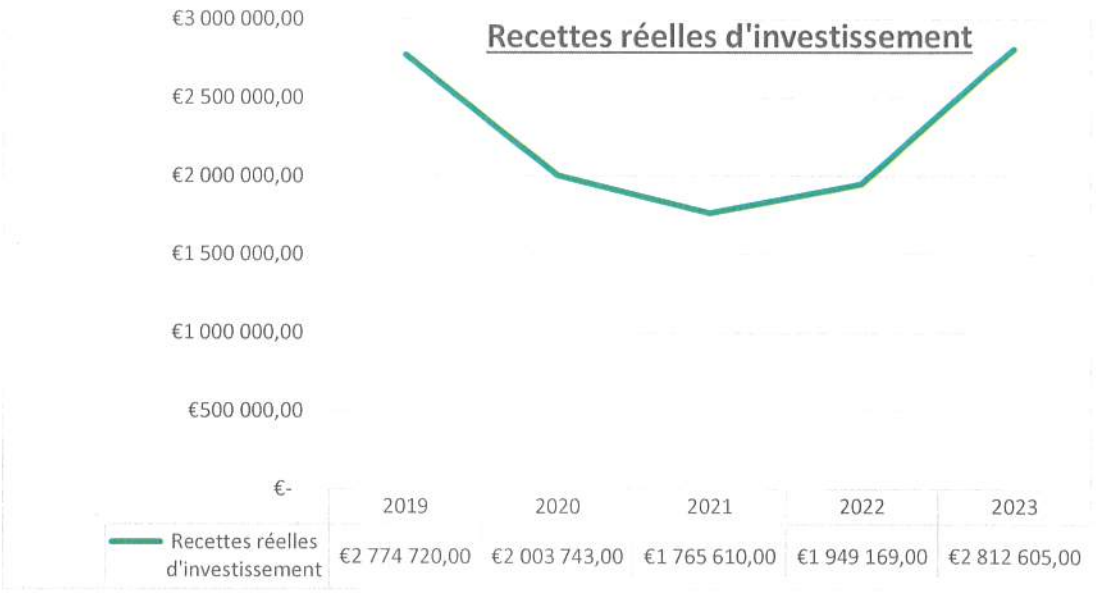

Sur le FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est depuis le 1er janvier 2015 loi de 16.404%.

2019	2020	2021	2022	2023
645 440 €	283 200 €	365 303 €	487 067 €	288 599 €

Sur les Subventions perçues: Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement. Pour l'année 2023, nombre de subventions pour des opérations réalisées notamment en 2022 ont été perçues.

2019	2020	2021	2022	2023
1 321 748 €	1 360 867 €	921 459 €	1 028 330 €	1 998 501 €

⇨ Axes pour 2024

Le Plan Pluriannuel d'Investissements sera maintenu dans son cap et seront ains réalisés :
- Lancement des travaux de réhabilitation de l'Ecole Paul Claudel
- L'aménagement du cheminement de l'abbaye de Silvacane
- Campagne d'enrobés sur la voirie
- Poursuite de remplacement des points lumineux en LED
- La requalification d'une première partie de la place du centre commercial La Fénière
- Etudes de la deuxième partie de la requalification de la place la Fénière
- Inauguration, les 18 et 19 mai 2024 du parc intergénérationnel des Adrechs Bernard Bigot
- Lancement de l'extension de la vidéoprotection
- Inauguration de la nouvelle gendarmerie
- La finalisation des études de l'Avenue de l'Europe Unie (Salle de boxe et de danse, tennis et mille club, couverture du boulodrome)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

B/ indicateurs liés à la dette

En maintenant une épargne positive, la commune de La Roque d'Anthéron maintient une bonne capacité de désendettement, très en dessous des seuils d'alerte préfectoraux. Le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'élève à 1 790 396 €, la Commune remboursant annuellement 150 000 € de capital en moyenne.
Pour la seule année 2023, 60 000 € d'inérêts viennent impacter la section de fonctionnement.

Les indicateurs liés à la dette sont fiables et sains, comme il est d'usage pour la Commune de La Roque d'Anthéron. Si la Commune n'avait pas eu à rembourser les deux avances du filet de sécurité (163 216€), nul doute qu'une année d'emprunt supplémentaire aurait été remboursée, améliorant l'encours.

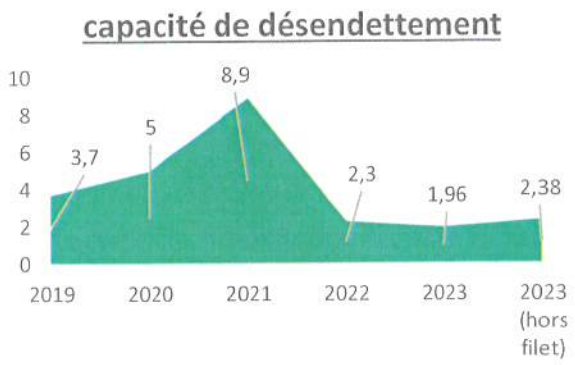

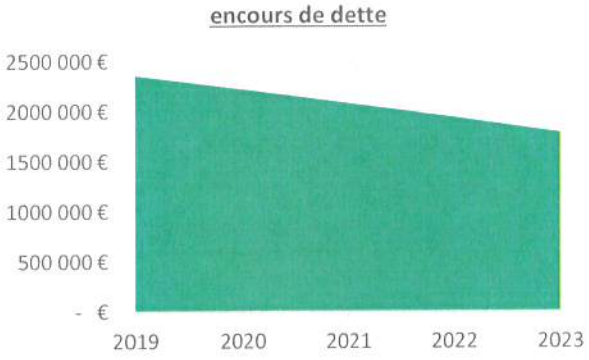

IV/ ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES

A/ Le village vacances de la Baume

1/Recettes de fonctionnement

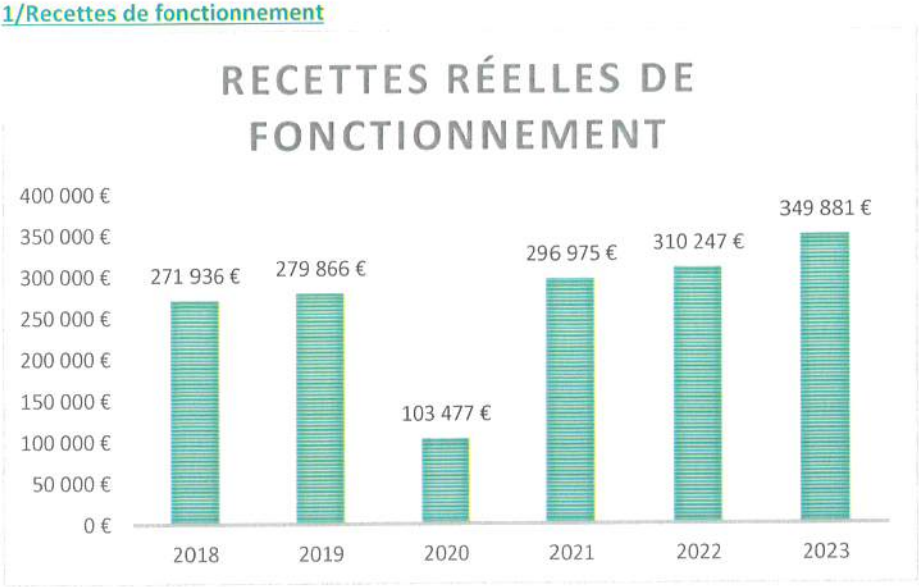

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Les recettes de fonctionnement du Village de Vacances poursuivent leur dynamique positive historique. En effet, le taux d'occupation et de fréquentation du Village de Vacances pour l'exercice 2023 est supérieur à l'année 2022, pour un total de 9 077 nuitées (réalisé par rapport au prévisionnel 2023 : 130% de locations et 110% en restauration).

2/ Dépenses de fonctionnement

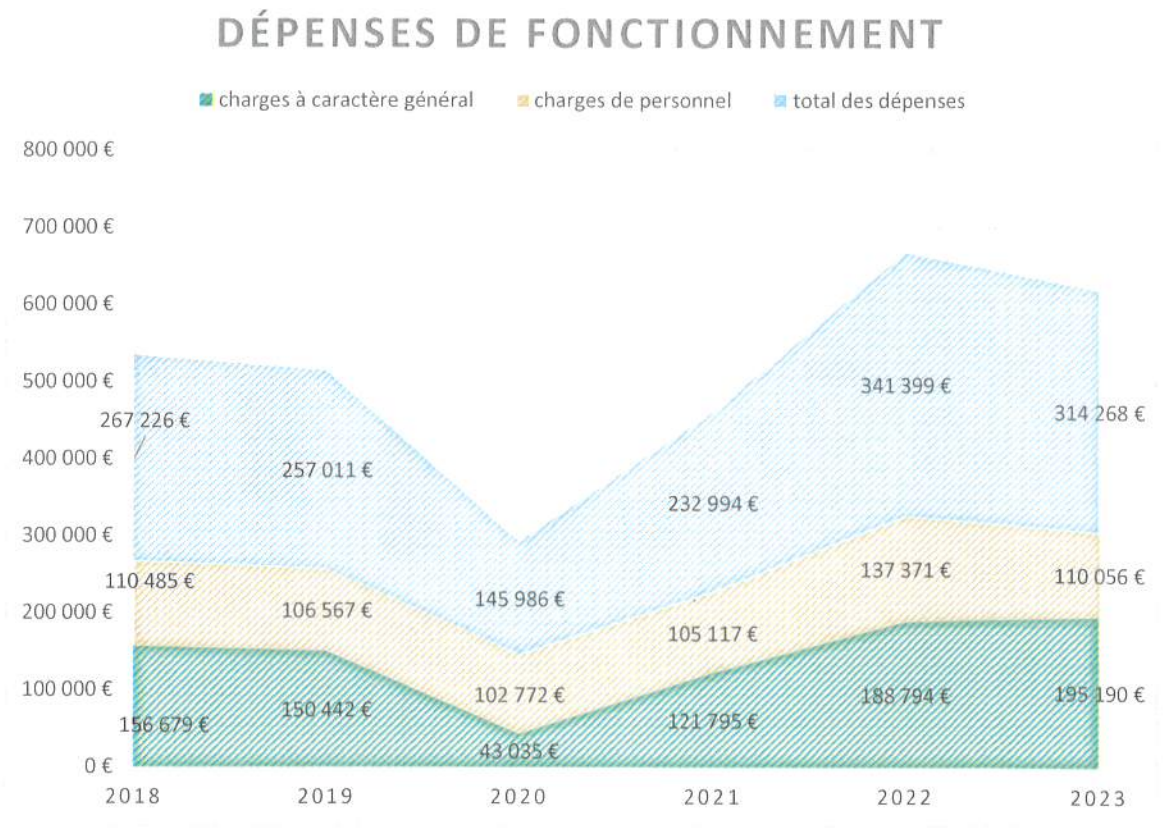

Sur ce plan des dépenses de fonctionnement, le Village de Vacances enregistre une diminution (-8%).

En principal, c'est le retour à la normale des charges de personnel qui induit cette diminution (-20%). En effet, l'année 2002 avait engendré, du fait de l'application de la convention collective du tourisme, l'obligation de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un salarié de 27 884 €.

Du reste, les charges à caractère général subissent une légère augmentation (+ 3%). Cela est dû notamment à :

- + 5 000 € de fourniture d'énergie
- + 4 000 € de fiscalité
- + 2 000 € de fourniture d'entretien ainsi que 1 000 € de frais de télécommunications supplémentaires.

3/ Projections 2024 et Epargne

Par rapport à 2023, le budget du Village de vacances devra s'inscrire :

⇨ Concernant les recettes, à un niveau de produit équivalent à 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

- ⇨ Concernant les dépenses à caractère général, dans la continuité de leur maîtrise afin de maintenir le niveau d'équilibre.
- ⇨ Des dépenses d'investissement et d'amélioration du village plus importantes afin d'améliorer le taux d'occupation.

Les éléments liés aux résultats d'exercice montrent ainsi qu'en maintenant la dynamique initiée, le Village de Vacances se rétablit des effets négatifs de la crise sanitaire, pour arriver à des résultats au-delà de la période qui la précédait.

N.B. : la subvention exceptionnelle de 110 000 € versée par la Commune est isolée.

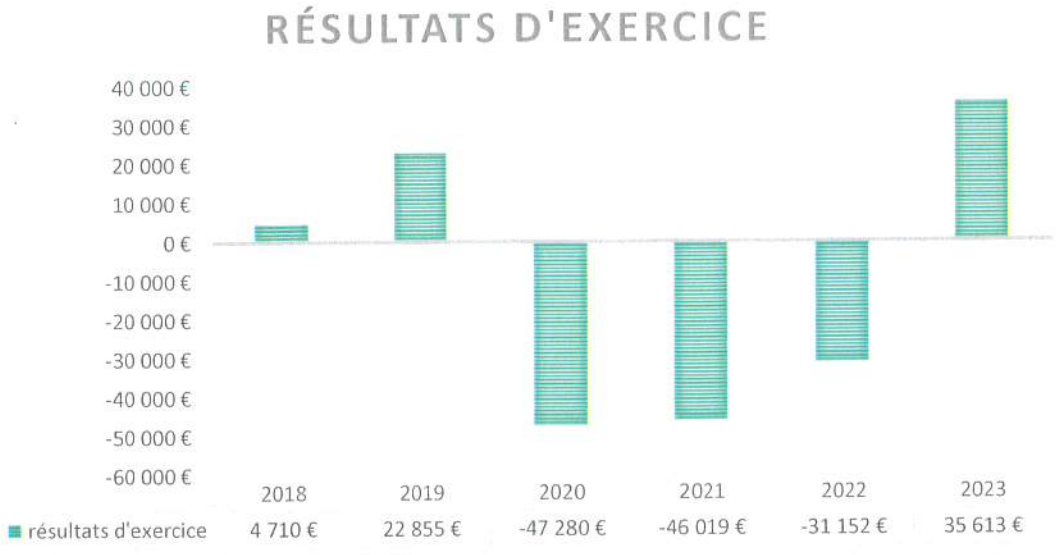

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

B/ L'abbaye

1/ Recettes de fonctionnement

L'abbaye poursuit sa dynamique positive post-COVID en montrant un sens de recettes en fonctionnement en augmentation (+33%).

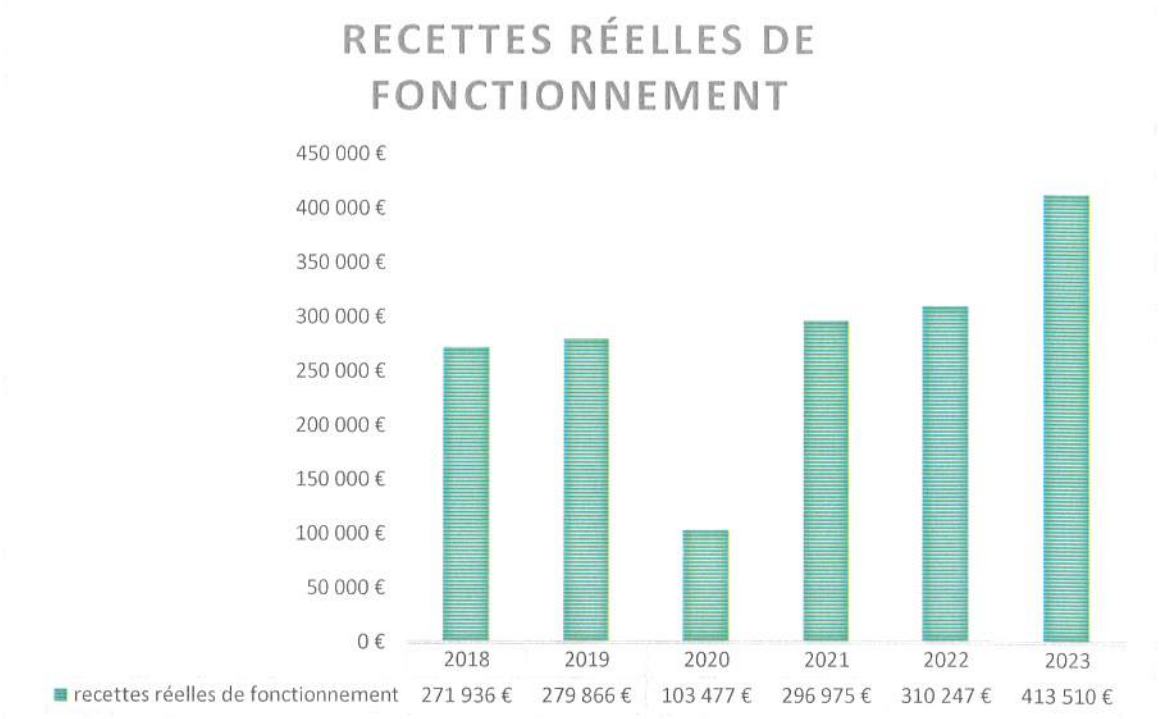

A cet effet, le chapitre 70 (produits des services) augmente de 11%.

	2022	*2023*
Nombre d'entrées	26 437	27 602
Chiffre d'affaires	163 275 €	177 585 €

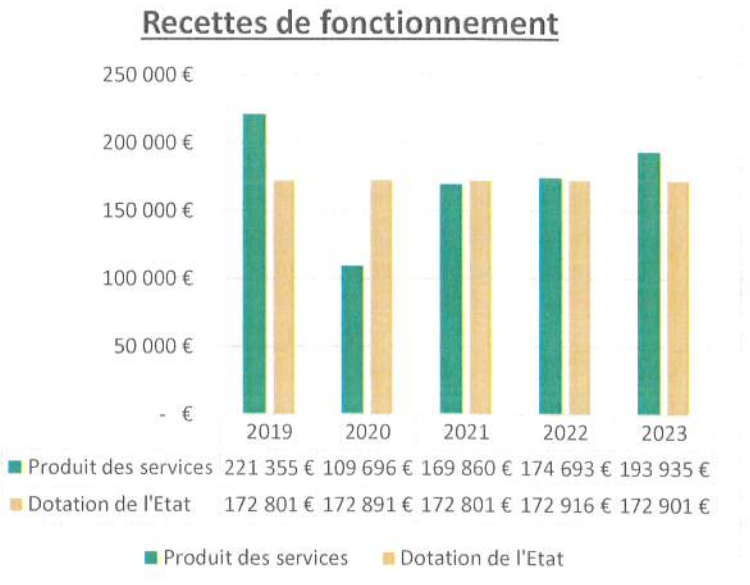

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

2/ Dépenses de fonctionnement

Le graphique suivant illustre les dépenses exposées par le budget de l'abbaye. Il montre, sur le poste des charges à caractère général, une augmentation de 41%. Cela est dû notamment à des dépenses imprévues sur les frais d'eau (rupture de canalisation induisant une fuite et sa réparation + 7 000 €), un poste de dépenses énergétiques ayant doublé (passant de 7 600 € en 2022 à 15 000 € en 2023) et des interventions en espace vert et en entretien de voirie (3 744 €).

Du reste, le reversement de l'abbaye au budget principal de la Commune, établi annuellement, est maintenu à l'identique (150 000 €).

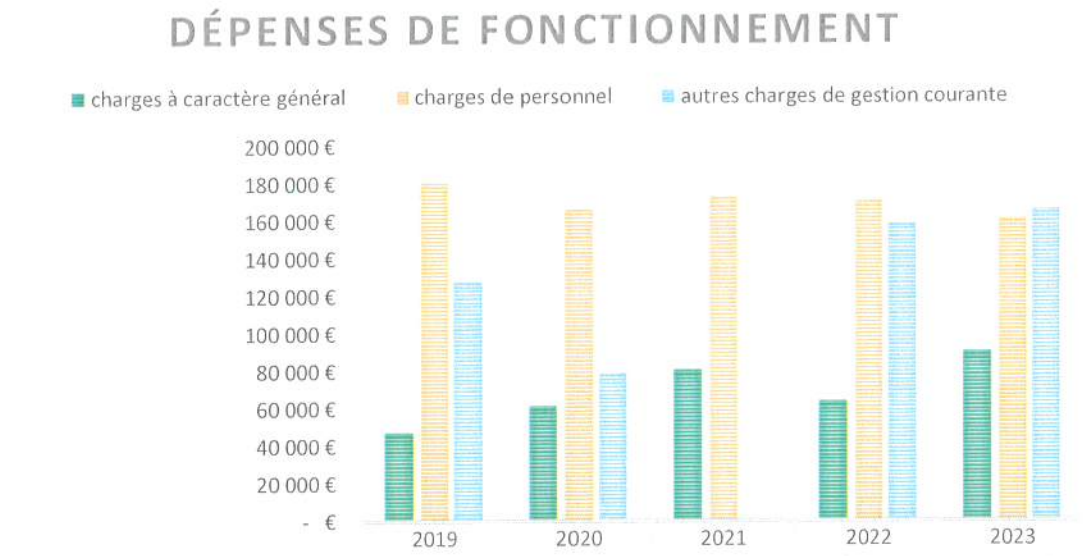

	2019	2020	2021	2022	2023
charges à caractère général	47 436 €	61 674 €	80 883 €	64 013 €	90 418 €
charges de personnel	180 769 €	166 781 €	173 904 €	171 645 €	161 933 €
autres charges de gestion courante	128 001 €	79 240 €	2 €	158 826 €	166 001 €

Les charges de personnel ont diminué du fait de mobilité liées à deux départs à la retraite, induisant le recrutement d'agents moins expérimentés.

3/ Epargnes

L'exercice 2023 de l'abbaye est, hors reprises d'excédents, de – 16 217 €. Les épargnes constituées lors des derniers exercices en fonctionnement (354 138€) permettent ainsi de maintenir un résultat cumulé positif (épargne) de 337 921 €, afin de compenser pour partie le versement de la subvention du budget annexe vers le budget principal pas effectué en 2021.

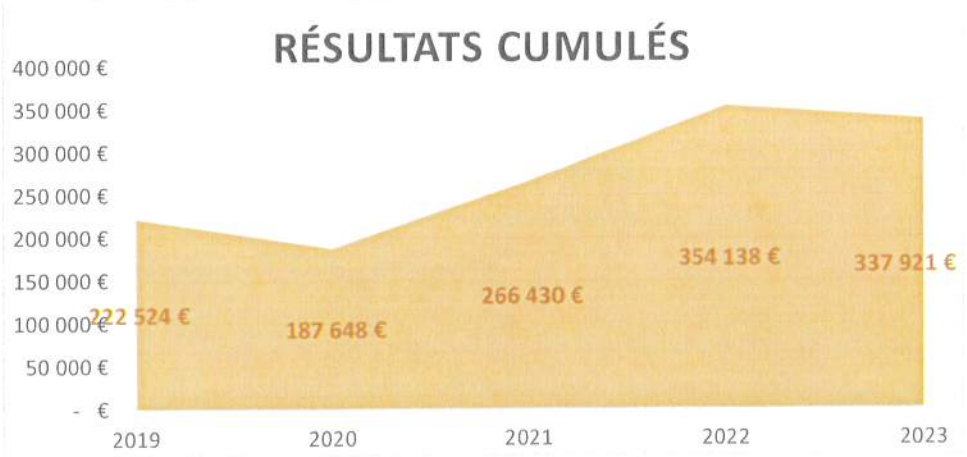

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

pC/ Le comptoir boutique

L'exercice 2023 du budget du comptoir-boutique est positif (+ 7257 € d'excédents).

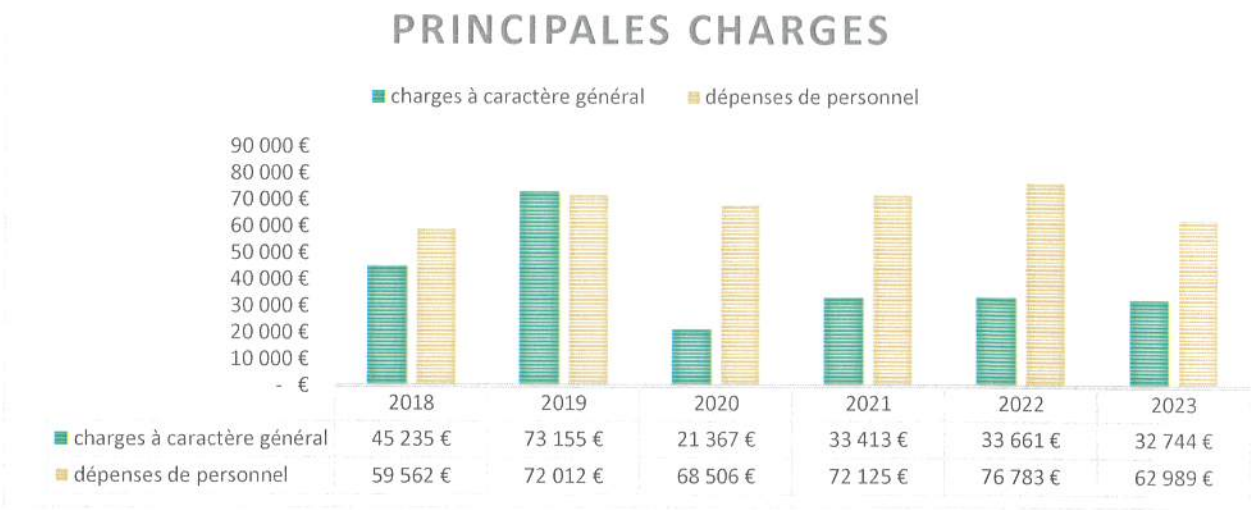

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
charges à caractère général	45 235 €	73 155 €	21 367 €	33 413 €	33 661 €	32 744 €
dépenses de personnel	59 562 €	72 012 €	68 506 €	72 125 €	76 783 €	62 989 €

Les charges à caractère général sont stables pour l'année. Une diminution des frais de personnel est constatée, à l'instar de l'abbaye, par le renouvellement de l'équipe du fait des départs à la retraite, à l'instar de ce constaté pour l'abbaye.

Le chiffre d'affaires final de la boutique est en augmentation par rapport à 2022 (+ 16%) :

C.A boutique 2022 : 72 921.30€
C.A boutique 2023 : 86 417.96€

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

RATIOS FINANCIERS

Ratios	2019	2020	2021	2022	2023	2023
	LA ROQUE D'ANTHERON	LA ROQUE D'ANTHERON	LA ROQUE D'ANTHERON	LA ROQUE D'ANTHERON	Communes - de 3 500 à 9 999	LA ROQUE D'ANTHERON
Dépenses éelles de ctionnement opulation	1 011	1 029	1 088	1 089	1752	1150
Produit des positions directes / opulation	381	383	390	420	478	469
Recettes éelles de ctionnement opulation	1 127	1 111	1 130	1 246	1086	1310
Dépenses quipement brut / opulation	360	432	727	344	303	371
Encours la dette / opulation	425	401	375	349	693	322
Dotation lobale de ctionnement opulation	118	117	110	106	147	108
Dépenses personnel / dépenses éelles de ctionnement	60,47%	60,72%	59,60%	59,48%	56.5%	55%
Dépenses éelles de ctionnement et boursement nuel de la e en capital recettes éelles de ctionnement	91,68%	94,84%	98,49%	89,52%	89.7%	89%
Dépenses quipement t / recettes éelles de ctionnement	31,97%	38,92%	64,38%	27,64%	27.9%	28.3%
Encours la dette / ettes réelles de ctionnement	37,33%	36,06%	33,22%	28,02%	63.9	24.6%

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20240208-DOB_2024-BF

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO
Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie
Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/06–

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 88 172 euros.

Depuis le 1er janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 29 391 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 88 172€ et sera versé avant le 1er mars de l'année 2024.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2024, article 6574.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_06

DIT que la CAF des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures comme les crèches depuis la mise en place des CTG. Comme la CAF versera directement la prestation intitulée « Bonus de Territoire » aux structures et non plus au commune, le montant de la subvention municipale sera donc modifié.

Vu la Commission des Finances du 7 Février 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VERSE une avance sur subvention 2024 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 29 391 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/02/24 et de la publication ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_06

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO
Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie
Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/07–

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les ZOUZOUS » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 87 447 euros.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

La crèche a demandé, de manière exceptionnelle et non-reconductible, afin de faire face à des dépenses exceptionnelles aggravées par l'inflation, que le montant de la subvention soit porté à 92 300 €.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la crèche, avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de verser à l'association une avance sur subvention d'un montant de 30 766 euros. Ce montant correspond au 4/12 de la subvention prévisionnelle de 92 300 € et sera versé avant le 1er mars de l'année 2024.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_07

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2024, article 6574.

Vu la Commission des Finances du 7 Février 2024,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une avance sur subvention 2024 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 30 766 €, correspondant à une avance des 4/12èmes de 92 300 €

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association annexée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/02/24 et de la publication ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_07

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Pôle Appui aux collectivités
Service Expertise et accompagnement en archivage

GC/SL/FA/FAC

24/487

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE

Entre la commune de la Roque-d'Anthéron et le CDG 13

Vu – Le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu – Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3 ;

Vu – La délibération n°24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020 qui autorise Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération n° 16/84 du Conseil Municipal de la commune de la Roque-d'Anthéron autorisant Monsieur Jean-Pierre SERRUS, en sa qualité de Maire, à signer la présente convention ;

Vu – La délibération n°80/22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Vu – La délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la présente convention ;

Article 1 : Présentation des parties

La présente convention, conclue entre :

La commune de la Roque-d'Anthéron, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, en sa qualité de Maire

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président,

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « expertise et

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

accompagnement dans la gestion de vos archives » confiée par la commune de la Roque-d'Anthéron au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Objet de la prestation

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la commune de la Roque-d'Anthéron un(e) archiviste diplômé(e).

En fonction des contraintes et des spécificités de la mission, ou du souhait de la commune, il est possible que l'intervention soit réalisée par plusieurs archivistes.

Article 4 : Déroulement de la prestation

Sa mission temporaire s'exercera sous le double contrôle de Monsieur le Maire et de la Directrice du CDG 13.

La commune de la Roque-d'Anthéron s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

Article 5 : Financement

La **participation financière** due par la commune de la Roque-d'Anthéron au CDG 13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Elle est de **320 euros**, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est à noter que seuls les jours effectués par l'archiviste seront facturés.

Le montant de la participation financière donnera lieu à un versement auprès de la trésorerie principale d'Aix-en-Provence. Un état récapitulatif sera dressé tous les deux mois et donnera lieu à paiement proportionnel au nombre de journées effectuées durant cette période, le cas échéant.

Article 6 : Facturation électronique (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET |___|___|___| |___|___|___| |___|___|___| / |___|___|___|___|___|.

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(s).

Article 7 : Date d'effet

La date d'effet de la présente convention débute à sa date de signature.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

Article 8 : Durée de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de **15 jours en 2024**, **15 jours en 2025 et 15 jours en 2026**, soit un montant maximum de 14 400 euros, en fonction du nombre de jours effectués.

Les jours de travail éventuellement non effectués en 2024 et 2025 sont reportables sur l'année suivante.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la commune, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant négocié pour réajuster la participation financière de la commune : cet avenant ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Article 12 : Réseaux sociaux

Le service Expertise et accompagnement en archivage du CDG 13 peut être amené à effectuer des publications régulières sur les réseaux sociaux. Celles-ci permettent une mise en valeur des missions du service aux travers notamment de photographies. La collectivité possède cependant un droit d'opposition qu'elle pourra exercer en début de mission.

Article 13 : RGPD

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG 13 s'engage à effectuer pour le compte de la commune de la Roque-d'Anthéron et les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

Fait à Aix-en-Provence, le 11 octobre 2023

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de la Roque-d'Anthéron,

Le Maire,

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (Bouches-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Pour le CDG 13,

Le Président,

Centre de Gestion FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Bouches-du-Rhône

Georges CRISTIANI

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET CONSEIL EN ARCHIVAGE

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de la commune de la Roque-d'Anthéron, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

II. Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de la commune de la Roque-d'Anthéron les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

Réalisation d'index :

- autorisations d'urbanisme,
- dossiers individuels de personnel,
- acquisitions, aliénations, échanges, dons, legs immobiliers, servitudes.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point).

La ou les finalité(s) du traitement sont de permettre la recherche et la localisation des documents archivés.

Les données à caractère personnel traitées sont des noms de personnes, des informations de lieux (section cadastrale, parcelle, lieu).

Les catégories de personnes concernées sont les propriétaires de biens immobiliers bâtis ou non bâtis (index des autorisations d'urbanisme, index des transactions immobilières), les agents communaux (index du personnel).

Ces traitements ne concernent que des données archivées (archives définitives).

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

IV. Obligations du CDG 13 vis-à-vis de la commune de la Roque-d'Anthéron

Le CDG 13 s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.

2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

V. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la commune de la Roque-d'Anthéron de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Seul le droit d'accès peut être exercé sur les données cadastrales et sur les données des Ressources humaines lorsqu'elles sont archivées.

VI. Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produit, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

VII. Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.

Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à la commune de la Roque-d'Anthéron à sa demande.

VIII. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données et sauf demande expresse de la commune de la Roque-d'Anthéron, celles-ci seront conservées par le CDG 13 afin de garantir la pérennité des instruments de recherche sur les archives définitives.

IX. Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du CDG 13 est Françoise Nugues :

dpo@cdg13.com,

06 64 81 88 90.

X. Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectués pour le compte de la commune de la Roque-d'Anthéron comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_16

Rapport d'Activité 2023

EPIC Office de tourisme de La Roque d'Anthéron

Directrice : Bénédicte ROUSSY

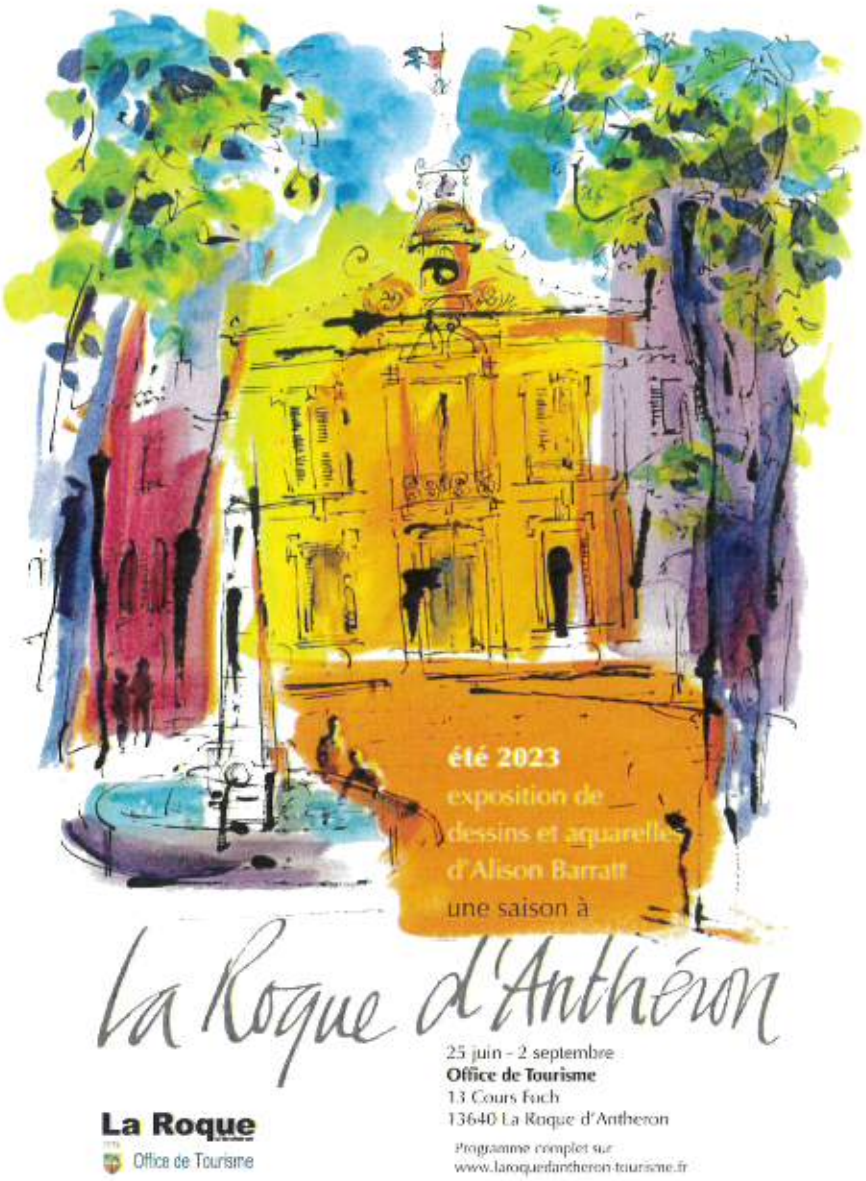

Exposition *Une Saison à La Roque d'Anthéron*, par Alison Barratt
Office de tourisme de La Roque d'Anthéron – été 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Table des matières

Introduction....3

Chapitre 1 – Une stratégie touristique au service du territoire....3

a. Augmenter la qualité de l'offre....3

a.1. L'accueil....3

a.2. L'offre boutique....5

a.3. Le flux enregistré....6

a.4. Des lieux d'accueil saisonnalisés et optimisés....7

b. Informer....8

b.1. Le partage d'information au niveau communal....8

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme....9

b.3. Les supports d'information en ligne....9

c. Promouvoir et coordonner les acteurs locaux....11

c.1. Promotion à l'échelle communale....11

c.2. *Promotion à l'échelle intercommunale*....12

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques....14

a. Convention d'objectifs avec la commune....14

Taxe de séjour 2023....15

b. Convention d'objectifs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence....16

Chapitre 3 - Construction d'une stratégie touristique....18

a. Les tendances de consommation touristique en 2023 à La roque d'Anthéron....18

a.1. Le goût pour une offre de qualité....18

a.2. L'attrait du vélo....18

a.3. La découverte guidée....19

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année....19

b. Une offre de jeu de piste géolocalisée pour le territoire....19

Conclusion....21

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Introduction

2023 a été une année de structuration du tourisme à La Roque d'Anthéron, posant les jalons d'une stratégie touristique ancrée dans les ressources touristiques qu'offrent à La Roque d'Anthéron le patrimoine culturel, le patrimoine naturel et les acteurs locaux du tourisme.

En outre la mission de l'office de tourisme a été de proposer, dans le droit fil de 2022, de promouvoir à l'échelle du territoire de la Provence aixoise et de la Métropole la filière Pleine nature et plus précisément le développement d'une offre de géocatching avec l'application Baludik.

Développer cette stratégie tout en augmentant les recettes propres de l'OT et assurer la qualité de l'accueil du public a demandé une augmentation du nombre d'ETP au début de l'été 2023.

L'office de tourisme de la Roque d'Anthéron se positionne ainsi comme un acteur important de la vie touristique et économique locale, un levier d'attractivité pour notre commune et ses professionnels ainsi qu'un ambassadeur du territoire métropolitain dans sa globalité. Il est au service d'un accroissement intelligent et respectueux d'un tourisme qui profite à tous.

Chapitre 1 – Une stratégie touristique au service du territoire

L'office de tourisme a quatre missions de service public : **Accueillir** le visiteur par tous les moyens possibles (accueil physique, accueil téléphonique, par mail, par courrier postal et par messagerie de réseaux sociaux), l'**informer** afin de lui permettre de se repérer aisément sur le territoire qu'il aborde et enfin **promouvoir** le territoire, c'est-à-dire développer des outils qui mettent en valeur le tissus professionnel local pour lui faire passer le meilleur séjour possible. La 4e mission est celle de **coordination des acteurs** locaux du tourisme.[1]

La stratégie de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron est de se donner des objectifs et des moyens pour un développement harmonieux et cohérent du tourisme local.

Ces objectifs, comme indiqués dans le précédent Rapport d'activité 2022 sont triples :

-Augmenter la qualité de l'offre boutique et animations touristiques

-Développer l'attractivité des loisirs de pleine nature (randonnée et vélo)

-Mutualiser avec les offices de tourisme et villes du territoire des outils de développement du geocatching et autres jeux de piste géolocalisés afin de s'adresser aux familles et globalement de rajeunir notre cible.

a. Augmenter la qualité de l'offre

a.1. L'accueil

[1] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/offices-de-tourisme

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Accueillir c'est d'abord adapter ses horaires d'ouverture en fonction de la demande mais aussi des ressources humaines disponibles.

Le 1er juillet 2023 un nouvel agent a intégré l'équipe, Flora Laurens, en contrat d'apprentissage embauchée pour 15 mois. Cette embauche a été un levier important pour augmenter la qualité et la capacité d'accueil durant la saison estivale. Nous le verrons notamment dans l'analyse du flux de visiteurs et dans le nombre d'animations proposées au cours de l'été 2023.

Grâce à cette embauche l'ouverture de l'office de tourisme est facilitée et fluidifiée. L'entretien (nettoyage des surfaces et rangement de la documentation) est systématisé. En outre l'apprentie étant en formation « communication et évènementiel » elle a travaillé en particulier sur un calendrier de publications et stories sur Facebook et sur la création de réels pour Facebook et Instagram, contribuant à l'accueil « virtuel », devenu primordial pour nos visiteurs.

Les contraintes d'ouverture pour un office de tourisme appartenant à une commune classée « Commune touristique » en 2020 sont :

-ouverture 180 jours par an – 1080 heures

-minimum 3 heures d'affilée par jour

-en lien avec la fréquentation touristique locale

Les horaires d'ouverture ont été révisés comme suit et entérinés en février 2022 par le Comité directeur :

Juillet et aout : Ouverture 7 jours /7 et 7 heures par jour du 1er juillet au 31 août.

Soit 62 jours – 434 heures d'ouverture

Mai, Juin et septembre :

Mardi & mercredi : 3 heures

Jeudi au dimanche : 6 h 30

Soit pour une semaine : 7 jours - 32 heures d'ouverture

Pour 13 semaines : 91 jours - 416 heures d'ouverture

D'octobre à avril (avec une semaine de fermeture accueil en novembre et une fin décembre)

Mercredi : 3 h

Jeudi au samedi : 6 h 30

Soit pour une semaine : 4 jours d'ouverture – 22 h 30 d'ouverture

Pour 28 semaines : 113 jours - 637 heures d'ouverture

Soit un total de jours d'ouverture entre le 1er janvier et le 31 décembre : **266 jours et 1487 heures d'ouverture**.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Ce qui correspond à une ouverture supérieure à la norme demandée aux office de communes classées de 86 jours, 407 heures.

a.2. L'offre boutique

L'offre boutique a commencé à augmenter en 2022 avec la création de l'exposition Une saison à La Roque d'Anthéron.

En 2023, l'exposition a été reconduite, avec une artiste londonnienne, Alison Barratt, et des cartes postales issues de son travail.

Un éventail a été créé aux couleurs de l'Office de tourisme (avec une impression discrète sur le manche « Mes vacances à La Roque d'Anthéron »), en vente au prix de 6 €, ainsi qu'un gobelet réutilisable, avec la même mention, au prix de 1 €.

Voici le récapitulatif des ventes boutiques en 2023 :

REPARTITION :

60 cartes à l'unité à 0.70 € ..... 42.00 €
6 cartes postales abbaye à 1 € ..... 6.00 €
48 cartes postales « une saison à la roque » à 2.20 € ..... 105.60 €
3 lots de cartes postales une saison à la roque à 10 € ..... 30.00 €
2 affiches A. Beaufort à 10 € ..... 20.00 €
4 affiches Alison Barat à 10 € ..... 40.00 €
14 disques bleus de stationnement à 1 € ..... 14.00 €
3 carnets aquarelle à 6 € ..... 18.00 €
3 gobelet à 1€ ..... 3.00 €
4 éventails à 6€ ..... 24.00 €
1 livre « variations culinaires » ..... 14.00 €
116 licences participations IVV individuelles à 3 € (37 velo + 79 rando) ..... 348.00 €
18 locations vélo à 10€ ..... 180.00€
88 visites guidées à 8€ ..... 704.00 €
80 visites « découverte » à 3€ ..... 240.00 €
63 chasses au trésor à 3 € ..... 189.00 €

Total des recettes « boutique » : 1977.6 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

A noter, en 2022 nous avions réalisé 556 € de recettes boutique. Nous avons donc multiplié par 3.5 nos recettes boutique en 2023.

a.3. Le flux enregistré

L'évaluation du nombre de visiteurs accueillis repose sur la disponibilité du personnel à l'accueil pour renseigner les tableaux de recueil des données.

En 2023 nous avons abandonné le double comptage et nous nous sommes concentrés sur le tableau excel.

Cependant, en recoupant les informations, nous arrivons à un ordre d'idée. Entre le 1er janvier et le 24 décembre 2023, l'office de tourisme a accueilli environ 3928 personnes. Entre le 1er juin et le 31 août 3156 personnes sont passées par l'office de tourisme.

Si on enregistre une baisse de fréquentation sur la basse saison (novembre-mars), du fait aussi de la difficulté de compter correctement le nombre de visiteurs à la banque d'accueil du Centre Sportif lorsque le bureau d'information y est ouvert, de novembre à mars, il est à souligner que nous avons accueilli plus de 1150 visiteurs supplémentaires sur la période « haute », c'est-à-dire de juin à aout 2023.

Les appels téléphoniques font également l'objet d'un traitement. On comptabilise 1171 appels à l'accueil en 2023 (à l'exclusion de la ligne mobile de la directrice).

	ACCUEIL	TEL
janvier	45	45
février	85	53
mars	103	57
avril	153	68
mai	305	85
juin	332	94
juillet	1005	143
aout	1819	210
sept.	313	104
octobre	210	102
novembre	75	80
décembre	113	130

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

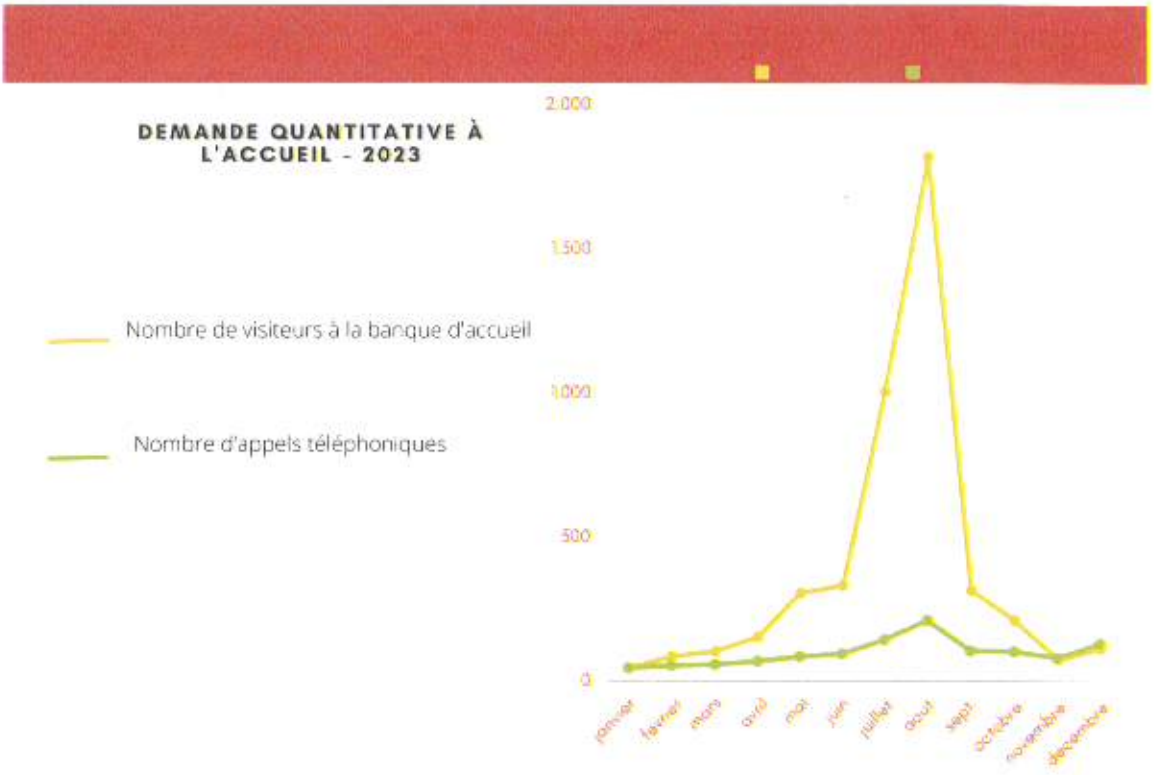

a.4. Des lieux d'accueil saisonnalisés et optimisés

Accueillir un visiteur, en particulier lorsqu'il a choisi notre destination pour passer ses vacances, c'est lui offrir un lieu chaleureux où il fait bon passer un moment.

L'office de tourisme est installé dans le bâtiment municipal initialement prévu pour accueillir un musée (en activité de 2007 à 2014). Situé sur le cours Foch, cœur du village en particulier en moyenne et haute saison, le bâtiment présente d'indéniables qualités esthétiques, avec une façade au Nord entièrement vitrée et 4 puits-de-jour qui éclairent la salle d'exposition de l'étage.

D'une surface d'environ 300 m2 répartis sur 2 niveaux, ce bâtiment, qui appartient à la commune de La Roque d'Anthéron, se révèle difficile à chauffer durant les mois d'hiver car le générateur de chaleur (climatiseur) est bruyant pour le voisinage, ce qui oblige à l'éteindre pour la nuit. En outre, la hausse du prix de l'énergie durant l'hiver 2022-2023 et la fin annoncée du bouclier tarifaire en 2025 sont des éléments de conjoncture économique à prendre en compte afin d'envisager une solution d'économie sur ce poste déjà élevé du budget (8000 euros provisionnés et réalisés chaque année pour eau et électricité jusqu'en 2021). A savoir, début septembre 2022 le budget « fluides » était déjà entamé de 6600 €, ce qui représente 82% du budget initialement provisionné, alors que les mois à venir de novembre et décembre sont parmi les mois les plus froids de l'année.

Depuis son arrivée dans le poste en janvier 2022, la directrice suggère une solution économique et responsable du point de vue environnemental, celle de mutualiser un autre bâtiment municipal afin d'accueillir en basse saison (novembre-mars) l'accueil de l'office de tourisme et un bureau pour le travail administratif. Cette solution a été acceptée par le comité directeur et les élus du Conseil Municipal pour l'hiver 2022-2023. L'office de tourisme resta ainsi ouvert tout l'hiver, grâce à cet accueil situé dans ce nouveau Bureau d'information touristique, proposé au sein du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol. L'expérience ayant été un succès, tant pour l'équipe de l'office de tourisme

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

que pour le service de la vie associative présents dans les locaux à l'année, il a été entendu de reconduire le même procédé entre novembre 2023 et mars 2024.

Des travaux d'aménagement d'un bureau vitré pour la directrice et un poste de plus (apprentie, stagiaire, travail de bureau de la conseillère en séjour, etc.) devront être envisagés pour apporter confort de travail et confidentialité à l'équipe de l'OT.

Du mois d'avril au mois d'octobre, l'office de tourisme principal (cours Foch) garde une relative fraîcheur, surtout dans sa partie basse, ce qui permet de limiter le recours à la climatisation. Celle-ci n'a été déclenchée qu'en période de canicule (fin juillet jusqu'à mi-août, de façon discontinue), et programmée pour climatiser les espaces à 26°C, en journée uniquement. L'office de tourisme a d'ailleurs proposé au mois d'août des diffusions télévisées de concerts du Festival International de Piano dans la salle de conférence du RDC climatisée à 26°C, offrant ainsi un espace de repos et de bien-être aux visiteurs et aux rocassiers, afin de contribuer au plan canicule communal. Cette opération, appelée « Fraîcheur et Piano » a rencontré un joli succès avec une cinquantaine de personnes qui se sont succédées à partir du 20 juillet et tout au long du mois d'août dans cette salle.

En outre, l'office de tourisme a été l'objet de travaux début 2023 (avant le retour de l'équipe cours Foch) :

- Réparation de la gouttière endommagée (passage dans les sanitaires) par l'équipe des Services Techniques

-Rénovation des murs et peintures du sas d'accueil. En effet la gouttière endommagée avait créé des infiltrations d'eau sous le carrelage de l'entrée, qui remontait dans les murs, provoquant cloques du placo-platre et dégradations visibles de la peinture, depuis la porte d'entrée jusqu'à l'ascenseur.

-Transformation de l'éclairage pour des lampes à LED, solution économique à la consommation, permettant de laisser les lumières allumées dans l'ensemble du bâtiment pendant ses heures d'ouverture, sans craindre une augmentation de la facture.

-Achat d'un mobilier d'accueil, placé parallèlement à la porte d'entrée, permettant au visiteur dans la rue de voir le conseiller en séjour au poste d'accueil.

A retenir : L'accueil de l'OT augmente de façon qualitative : des solutions sont pérennisées pour un engagement responsable de nos consommations d'énergie en privilégiant un accueil adapté et chaleureux tout au long de l'année, avec une amplitude d'ouverture adaptée à la fréquentation et à la taille de l'équipe d'accueil. Des travaux d'amélioration de l'accueil ont été entrepris en 2023, à mettre en relation avec les chiffres de fréquentation et la satisfaction généralisée des visiteurs quand ils entrent dans le bâtiment cours Foch.

b. Informer

b.1. Le partage d'information au niveau communal

Afin d'être à même de délivrer une information de qualité à nos visiteurs et suggérer des possibilités de combinaisons à valeur touristique, l'office de tourisme se doit d'être en permanence informé des manifestations à valeur culturelle, sportive ou touristique, qu'ils émanent des services municipaux,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

des associations ou encore des acteurs du tourisme local du secteur privé (Parc Grimmland, artisans, etc).

L'office de tourisme entretien d'excellents rapports avec les différents services municipaux. La nouvelle directrice était précédemment chargée de la communication municipale de la Roque d'Anthéron et avait déjà contribué à créer une dynamique de partage d'information et de stratégie de communication autour de la notion de « destination touristique ». Ce groupe s'est réuni en décembre 2023 autour de la chargée de communication de la commune, afin de mettre en place de nouveaux outils de communication communs autour d'un système de fiches thématiques.

L'agenda des manifestations, édité par le service de communication municipal est systématiquement contrôlé et validé par l'équipe de l'office de tourisme afin de recouper les informations et les compléter au besoin. Cela permet un partage d'information optimal en cas de changement de dernière minute. Sachant que l'office de tourisme est régulièrement amené à enregistrer les réservations pour les manifestations culturelles communales, ce bon niveau d'information avec les services municipaux est à maintenir.

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme

Le partage d'information avec les visiteurs prend aujourd'hui plusieurs formes. Tout d'abord, l'information est accessible sur place, pendant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme. 150 documents sont en libre-service et une trentaine de plus sont délivrés sur demande (cartes de la commune, carte des alentours d'Aix-en-Provence, documents plus précis en fonction de la demande).

L'information est également accessible dans les vitrines de l'office de tourisme, en façade : cartes, horaires de bus, manifestations.

b.3 Les supports d'information en ligne

Une palette d'outils est développée en ligne pour mettre à la portée de tous l'information touristique sur la commune.

- La page Google my Business
  En effet, lorsque l'internaute souhaite obtenir une information, sa première recherche passe souvent par le moteur de recherche Google. Une page Google my Business a été créée en 2021 est aujourd'hui régulièrement animée. Cette page est essentielle à maintenir à jour car elle draine un flux d'internautes vers le site web de l'office de tourisme. Les éléments comparatifs sont difficiles à obtenir sur une longue période de temps. On peut cependant observer une légère baisse des consultations en ligne sur la période aout-septembre 2023 par rapport à la même période en 2022 (-7.5%).

Seulement 5 publications ont été créées sur ce compte entre mars et novembre 2023, afin de relayer l'offre de balades accompagnées, chasses au trésor et autres visites guidées vendues par l'office de tourisme. Nous avons sans doute sous-employé cet outils qui pourrait accueillir plus régulièrement des publications générales sur le village « aux 4 saisons » ou sur son actualité événementielle plus générale.

- Au cœur du dispositif en ligne, le site internet www.laroquedantheron-tourisme.fr ,relayé par les réseaux sociaux Facebook et Instagram et la page Google my Business, est la principale porte d'accès à notre service au public.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Du 1er janvier au 31 décembre 2021 : le site enregistre 67 000 visiteurs uniques (VU),
Du 1er janvier au 31 décembre 2022 : 133 000 VU, soit +45%
Du 1er janvier au 31 décembre 2023 : 145 000 visiteurs uniques, soit +9%.
Il est à noter que le site enregistre ses meilleurs scores de fréquentation entre mars et juin, soit aux périodes où nous avons posté le plus de contenus sur la page google My Business.

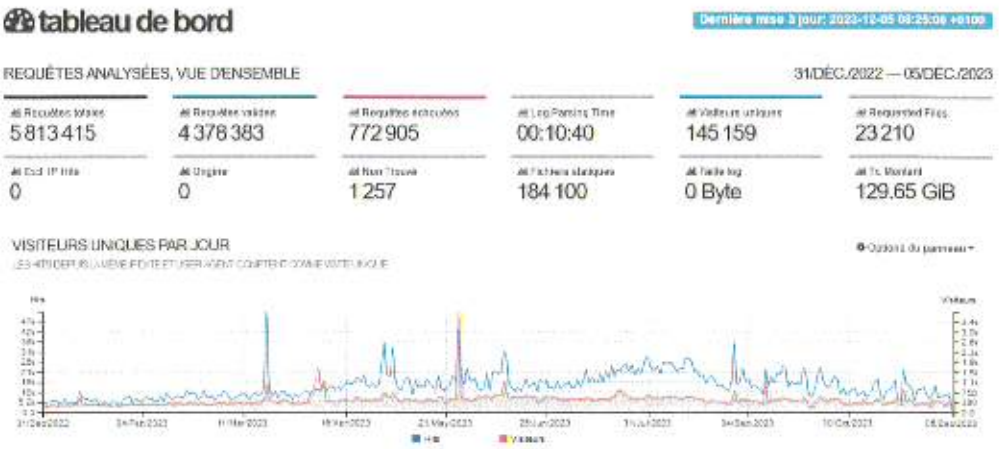

^Tableau de bord de la fréquentation du site www.laroquedantheron-tourisme.fr du 31/12/2022 au 31/12/2023.

Cet outil permet d'identifier nos axes de progression en matière de communication et confirme le potentiel d'attractivité de notre commune.

- Les réseaux sociaux sont en développement également.
  La page facebook *La Roque d'Anthéron Tourisme* enregistre 966 « followers » au 31 décembre 2022, **1100 followers au 31/12/2023**.
  La Page instagram *Laroquedantheron_village*, créée fin 2020 mais surtout développée depuis janvier 2022 avec l'arrivée de la nouvelle directrice, a conquis 486 abonnés au 31 décembre 2022, **840 au 31/12/2023**.

Sur Facebook, du 1er janvier au 31 décembre :

-Publications : 189 entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 - **plus de 200 publications pour l'année 2023 et 70 « stories »**

Sur Instagram, du 1er janvier au 31 décembre :

-Publications : 102 entre le 1er/01/2023 et le 31/12/2023 – environ 8.5 publications par mois (total de la page : 236 au 31/12/2023)

-partage en story : en moyenne 20 par mois – donc environ 240 sur l'année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Il faut prendre le temps de soigner l'un et l'autre. Les réseaux sociaux ont besoin de contenus photos et texte adaptés et répondant à une charte car les internautes aiment reconnaître au premier coup d'œil les contenus familiers. C'est pour cela qu'il convient d'utiliser au maximum la même présentation, le même ton et réaliser le même type de publications. Une évolution à prendre en compte : en 2022, les algorithmes des réseaux sociaux privilégient de plus en plus les vidéos et notamment les « reels » d'instagram, courtes vidéos à caractère incitatif inspirées de la plateforme TikTok.

L'embauche d'une apprentie en communication a permis de développer sensiblement le recours aux reels, environ une publication sur 10 est un réél en 2023 sur nos réseaux. Il faudra amplifier cette dynamique avec une mutualisation du matériel à conventionner avec le service de la communication municipale ou l'abbaye de Silvacane par exemple.

Une formation de la directrice et chargée de communication de l'OT aux bonnes pratiques des réseaux sociaux avec la société Marseillaise La Chambre-Ichtus a permis de prendre de bonnes habitudes pour harmoniser nos contenus.

Il est à relever également que l'office de tourisme s'est lancé dans la production de concours sur instagram (aout 2023) et sur Instagram + facebook en décembre 2023. Les concours sur Facebook semblent recevoir plus d'intérêt sur Facebook et suscitent un fort engagement des internautes.

c. Promouvoir et coordonner les acteurs

c.1 Promotion à l'échelle communale

De nombreux événements ont été organisés par l'office de tourisme en 2023.

-Balade poétique dans le cadre de Village en poésie le 18 mars en partenariat avec le service culturel de la ville. 25 participants.

- Balade naturaliste en Durance le 21 mars dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance. 16 participants.

-15 avril : Lancement d'un jeu de piste historique pour La Roque d'Anthéron développé en interne sur l'application Baludik : 255 téléchargements entre mi-avril et mi-septembre pour le parcours de La Roque. Ce jeu constitue une ressource pour les groupes de jeunes (lycéens, centre aérés) qui recherchent une activité de découverte du patrimoine ludique mais s'adresse aussi aux familles avec enfants et adolescents.

-16 avril : Rando-vélo « Vélo-Matin » sous licence FFSP : 37 licences vendues. Partenariat avec le loueur de vélo « BEES », 18 locations de vélos. Renfort du CCFF et de 2 jeunes en BTS tourisme (lycée Clovis Hugues)

-14 mai : Marche populaire « Marche gourmande » sous licence FFSP et en partenariat avec l'association LAPLACE : 79 licences vendues. Renfort du CCFF.

-6 et 8 juin : accueil de deux groupes (40 personnes chaque jour) originaires de La Ciotat pour une journée découverte à La Roque d'Anthéron. Le matin : visite guidée de l'abbaye de

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Silvacane, repas du midi dans un restaurant du centre-ville (Grain de sel) puis balade découverte de l'histoire du village assurée par la directrice de l'office de tourisme.

-24 juin : Vernissage de l'exposition d'Alison Barratt « Une saison à La Roque d'Anthéron » qui restera accrochée jusqu'à mi-septembre. L'artiste a vendu 8 œuvres. L'office de tourisme a créé 2 cartes postales issue de l'exposition et des affiches de l'exposition.

-24 juin, 11 juillet, **21 juillet, 3 aout, 14 aout**, 22 aout, 9 septembre : visites guidées dont 3 (en gras) incluant le parc du château de Florans. Ces 7 visites guidées ont attiré 86 participants payants.

-12 et 27 juillet, 2 et 16 aout : chasse au trésor du Pirate Troce dans les rues du village. 57 enfants participants, accompagnés d'autant d'adulte, soit environ 114 participants.

-3 aout : accueil d'une conférence sur « l'Egypte Ancienne » par Jean-Claude Golvin, architecte et dessinateur, avec présence de la librairie La Rumeur des crêtes, pour une vente dédicace. Environ 25 participants.

-Du 20 juillet à mi-septembre : proposition de diffusion de concerts du festival de piano dans la salle du Festival à 26°C. Environs une cinquantaine de demande au cours de l'été.



^ Marche Populaire gourmande le 14 mai 2023 – point de ravitaillement n°1

c.2. Promotion à l'échelle intercommunale

Dans le cadre de la subvention métropolitaine 2023 pour le développement de loisirs de pleine nature, voici les actions qui ont été entreprises :

-De janvier à avril : développement du jeu de piste Baludik à La Roque d'Anthéron puis Meyrargues, Fuveau et Pertuis. Accompagnement sur le terrain et en visio-conférence pour les communes développant leur jeu Baludik. Création en interne de modules de jeu, permettant de créer un maillage entre les communes et de développer le « rebond » du joueur d'une commune à l'autre.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

-Avril à septembre : Démarchage d'autres communes pour un partenariat en 2024 : Port Saint-Louis, Rognes, Vitrolles, Gardanne ont répondu positivement à l'invitation à rejoindre ce grand réseau de jeu de piste historique.

-Mercredi 25 octobre : Déroulement de 10h30 à 17h de la journée d'animation « Trésor d'histoire » autour d'une chasse au trésor événementielle sur l'application Baludik, engageant les vitrines de 7 commerçants, le guide conférencier de l'abbaye de Silvacane, la responsable de la médiathèque et une dizaine de prestataires. Stands de loisirs créatifs, maquillage, jonglerie, petite ferme, espace conte, jeux en bois, restauration traditionnelle et végétarienne. Spectacles de troubadours et ménestrels, sur place et en déambulation dans le village autour du récit d'un personnage historique, Sybille de Forbin, illustré par une guide conférencière.

350 visiteurs uniques, plus de 150 repas vendus. 75 téléchargements de l'application Baludik ce jour-là, présence des représentants ou élus des communes de Pertuis, Vitrolles, Rognes, Meyrargues, Fuveau, Gardanne et du service attractivité de la Métropole.

Pleine nature côté vélo et marche

-14 mars : Eductour avec les OT de Gardanne, Pertuis et LRA pour découvrir la Durance à vélo (prêt de vélo de Frédéric Vandenbossche). L'Ot de Gardanne a créé un clip et plusieurs publications sur leur profil « Voyagez chez nous »

-21 mars : Réunion plénière pour le GR de pays « Sentiers de l'eau en Provence » - choix des noms pour les 3 « pétales » de l'itinéraire.

-En continu : Veille pour communiquer sur les marches FFSP-IVV de la Métropole via la page facebook « Marche et découvertes »

-Participation de la Directrice de l'office de tourisme aux Assises nationales des sports et loisirs de pleine nature les 28 et 29 septembre à Tournon-sur-Rhône.

Animation et coordination de la diffusion des supports de communication des événement locaux (Bassin Nord des Bouches-du-Rhône) :

-La directrice de L'office de tourisme et son Président ont co-animé de la réunion du mardi 17 janvier à l'OT de Pertuis avec les offices de tourisme du bassin de vie (Pertuis, Jouques, Rognes, Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Estève, Le Puy-Sainte-Réparade).

-Samedi 1er avril : participation au salon du tourisme ID Week-end pour représenter le Pays d'Aix-en-Provence, aux côtés des OT d'Aix, Gardanne, Pertuis, Fuveau. Contribution de La Roque d'Anthéron avec 3 week-end à faire gagner à La Roque d'Anthéron et autres bons de réductions.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

-4 avril : Troc ta doc à Velleron diffusion de la documentation de La Roque d'Anthéron en Vaucluse

-Animation de la réunion du 22 juin à La Roque d'Anthéron, avec les mêmes participants que le 17 janvier, en vue de partager nos évènements d'été et diffuser nos documentations + coordonner la diffusion du « Voyagez chez nous » et « Agenda de l'été » (transports mutualisés depuis Aix-en-Provence).

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques

a. Convention d'objectifs entre la mairie et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la commune de La Roque d'Anthéron. En voici la liste :

1- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication.

En 2023 on remarque l'accroissement des moyens de communication en ligne et un accroissement considérable des évènements et animations proposées par l'OT. Cette stratégie de communication et d'animation dynamise l'image de La Roque d'Anthéron et amplifie les retombées pour le village. Limiter le recours au papier pour des raisons économiques et environnementales et donner une visibilité accrue à notre village sur les supports en ligne répond à l'évolution des moyens d'accueil de l'office de tourisme (voir Chapitre 1, partie b. Informer). **Objectif atteint.**

2- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane.

En 2023 l'office de tourisme a déployé et mis en avant au niveau de la banque d'accueil le kakémono « Abbaye de Silvacane ». Les dépliants de l'abbaye ont été repositionnés à l'accueil de l'office de tourisme et les détails des visites guidées ainsi que les livret-jeux vendus à la billetterie de l'abbaye ont été systématiquement valorisés auprès des visiteurs en demande de découvertes dans le territoire. Les dépliants « Abbaye de Silvacane » et « programmation culturelle de l'abbaye » ont été mis à disposition sur le système de diffusion de la documentation Gaïa (piloté par OT d'Aix).
Sur les réseaux sociaux les événements de l'abbaye ont été partagés en story le plus régulièrement possible. De nombreuses publications (FB + Instagram) proposant des parcours touristiques à La Roque d'Anthéron incluent l'abbaye de Silvacane, tout au long de l'année. **Objectif atteint.**

3- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme

En 2023, l'office de tourisme, renové et réaménagé a enregistré de nombreuses remarques positives quant à l'espace qu'il offrait aux expositions, en particulier avec la galerie Jean-Marc Bourry (étage). Tout au long du printemps et de l'été l'accueil et l'orientation du public vers les expositions de la PAC ont été assurés par les agents de l'office de tourisme. **Objectif atteint.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

4- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune

En 2023 une marche populaire a été proposée sur le parcours IVV de la commune. Cela a été l'occasion de vérifier le balisage de cet itinéraire fréquenté par les randonneurs. En outre le balisage du parcours rose a été entièrement rénové. **Objectif atteint.**

5- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations

En 2023 les salles de la maison des associations ont été fortement sollicitées. La gestion des clés et des réservations a été maintenue. **Objectif atteint.**

6- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune

En 2023 le panneau devant l'hôtel de ville fonctionne encore, bien qu'avec difficulté (lenteur de l'actualisation, pannes, irrégularités dans le fonctionnement). Une réflexion sur la pertinence de maintenir cet outil à jour est à mener : beaucoup de temps passé pour un résultat passable. Le logiciel de gestion du panneau a été installé avec succès sur le poste fixe de la conseillère en séjour Monique Rossetto, lui évitant de devoir descendre à l'OT cours Foch (fermé en hiver) pour ces mises à jour hebdomadaires. **Objectif atteint.**

Taxe de séjour 2023

Il est bon de préciser ici que la commune perçoit la taxe de séjour, qui est affectée chaque année au budget de l'office de tourisme.

La taxe de séjour 2023 collectée par l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron s'établit à 63 290 €.

Elle est composée de la taxe régionale de 21 518 € (34% de l'assiette de base de TS), de la taxe départementale (1/11e soit 4 594 €) et de la part communale.

Cette part communale de la TS est de 37 178 € pour 2023, ce qui représente une augmentation de 22% par rapport à 2022 (29 094 €).

Les facteurs favorisant la collecte de la taxe de séjour et le nombre de séjours avec hébergements en 2023 sont multiples :

Le premier facteur est l'augmentation du nombre immatriculations sur Declaloc.fr (plateforme d'enregistrement des hébergeurs occasionnels) liée à l'impératif sur la plupart des plateformes de locations, d'avoir un numéro d'enregistrement (et donc l'obligation de collecter la TS).

Autres facteurs :

Hausse du nombre de festivaliers sur le festival de Piano 2023, accroissement du taux de remplissage du VV la Baume, reprise post-covid du dynamisme de l'offre culturelle et d'animation touristique de la collectivité, augmentation de la capacité d'accueil et de communication à l'office de tourisme, attractivité et dynamisme de l'offre commerçante et de restauration dans la commune, nouvelle attractivité avec la Voie verte cyclable.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

b. Convention d'objectifs entre la métropole et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En voici la liste :

1- **Poursuite de l'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiatives (OTSI) autour des manifestations labellisées FFSP**

L'animation du réseau d'itinéraires randonnées FFSP a consisté à développer la connaissance du réseau, par le biais de rendez-vous sur le terrain, afin de vérifier les balisages des itinéraires avant les marches populaires organisées sur le territoire. Une réunion avec les offices de tourisme du nord de la Provence aixoise est organisée le 22 juin 2023 afin de recueillir les attentes des offices de tourisme en matière de mise en tourisme de leurs itinéraires pédestres. Sur le réseau social Facebook, une page dédiée à la randonnée sur le territoire de la Métropole est régulièrement alimentée pour promouvoir les initiatives de randonnées proposées par les OTSI. **Objectif atteint.**

2- **Contribution à la mise en tourisme du GR de Pays « L'eau en Provence »**

Afin de mettre en tourisme les itinéraires piétons, ruraux ou urbains, l'office de tourisme pilote de la filière touristique « randonnée » a créé un nouvel outil : le bulletin mensuel « Marche actu' » qui a pour ligne éditoriale d'être un document court (2 pages - 6 paragraphes) et pratique sur un sujet précis relatif à une innovation autour de l'invitation à marcher comme vecteur de consommation touristique[2].

Juin : La marche populaire « augmentée »

Juillet : La marche « sensorielle »

Aout : Que proposer aux marcheurs en période de canicule ?

Septembre : Intégrer la marche aux Journées Européennes du Patrimoine

Octobre : Créer un jeu de piste

L'ensemble de ces bulletins qui se présentent comme une boîte à outils mais aussi comme une invitation à se questionner et à solliciter l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron pour développer une innovation touristique autour d'un itinéraire piéton sont rassemblés dans un onglet « PRO » du site web de l'office de tourisme dès la fin décembre 2022. Ainsi ces outils seront mobilisables à tout moment et par l'ensemble des professionnels qui s'intéressent à ces questions. Objectif atteint.

3- **Développement du Géocatching à l'échelle métropolitaine**

2023 a été la 1ere année du développement du jeu de piste Baludik à La Roque d'Anthéron puis Meyrargues, Fuveau et Pertuis. Accompagnement sur le terrain et en visio-conférence pour les communes développant leur jeu Baludik. La direction de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron a créé en interne de modules de jeu, d'une énigme commune, de QR codes permettant de créer un maillage entre les communes et de développer le « rebond » du joueur d'une commune à l'autre. Ce

[2] Voir en annexe les 4 numéros de Marche Actu

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

travail de développement contribue à plusieurs objectifs en ligne avec les besoins du territoire :

-Répartir le flux touristique en dehors des sites les plus touristiques et valoriser les centres anciens méconnus

-Sensibiliser les visiteurs à l'histoire du territoire et au respect des espaces patrimoniaux ou naturels

-L'application sélectionnée est une application « low-data », elle peut fonctionner hors-connexion et ne nécessite pas un smartphone dernière génération. Il s'agit donc d'un outils numérique responsable d'un point de vue environnemental.

-Créer des liens entre les communes et offrir des occasions de contacts d'un bout à l'autre de la Métropole entre professionnels du tourisme

Un événement d'inauguration de ce parcours de jeu, baptisé « Trésor d'histoire » a été proposé le 25 octobre et a rassemblé l'ensemble des acteurs de ce parcours de jeu de piste historique géolocalisé.

Objectif atteint.





^***Photo 1*** *: Animations historiques lors de la manifestation Trésor d'histoire 2023*

Photo 2 *: Les élus des communes impliquées dans le grand parcours de jeu de piste géolocalisée sur l'application Baludik, à l'occasion de la fête Trésor d'Histoire 2023 : Pertuis, Vitrolles, Fuveau, Meyrargues, aux côté ds élus de la Roque d'Anthéron.*

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17



^ *Plateforme Baludik pour le grand jeu de piste « Trésor d'histoire de ville en ville »*

Chapitre 3 – Construction d'une stratégie touristique à La Roque d'Anthéron

a. Les tendances de consommation touristiques à La Roque d'Anthéron et leur traduction en termes d'évolution de l'offre

a.1. Le goût pour une offre de grande qualité

Le Festival de Piano a augmenté en 2023 d'environ 10% sa fréquentation par rapport à 2022. Cela s'est ressenti dans la fréquentation de l'office de tourisme, qui a fait un bond spectaculaire au mois d'août (voir chapitre 1, section a3).

Cela indique bien qu'il ne faut pas renoncer au haut de gamme car la clientèle touristique estivale de La Roque d'Anthéron est une clientèle qui, au moins en partie, a envie de haut de gamme. Conformémément à nos observations sur ce point en 2023, nous avons souhaité augmenter notre offre avec des produits utiles et élégants proposés à la boutique de l'OT. Nous avons aussi veillé à choisir des objets qui ne se trouvent pas dans les boutiques du village.

Nous avions repéré en 2022 que les cartes postales artistiques « haut de gamme » à 2.2€ l'unité fonctionnait bien. Nous l'avons à nouveau vérifié cette année et avons encore enrichi le stock en boutique avec la création d'éventails et de gobelets réutilisables, estamplillés « Mes vacances à La Roque d'Anthéron ».

La grande nouveauté surtout en 2023 est l'arrivée en boutique de prestations payantes : chasse au trésor (3€) et visite guidées (8€). Les visites guidées animées par une guide conférencière ont été plebiscitées, spécialement les 3 visites qui se sont terminées au cœur du parc du château de Florans, en plaine periode du Festival de Piano. Cet accord trouvé avec la Présidence du festival a donné du prestige à la proposition de visite guidée, qui devenait à ce titre tout à fait inédite.

Ces propositions de qualité ont été couronnées de succès.

a.2. L'attrait du vélo

Une tendance de fond cet été également a été la demande vélo. On sait que chaque année le vélo gagne des parts de marchés dans la demande de loisirs de pleine nature. Nombreux sont les visiteurs qui sont d'abord des cyclistes. Ils ne vivent pas le tourisme de la même façon que les non-cyclistes, ils

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

sont sur un itinéraire qui a un intérêt en soi et ne rejoignent les centre-villages qu'en cas de besoin (recherche d'un service précis).

Nous accompagnons cette tendance en entrant dans la démarche pour que l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron soit reconnu Accueil vélo. Le service compétent du Comité départemental du tourisme a repris notre dossier en mains en décembre 2023. Nous remplissons dès à présent la majeure partie des critères et espérons que 2024 verra la marque Accueil vélo couronner les efforts de l'équipe de l'office de tourisme à ce propos.

Un événement vélo a été proposé le 16 avril 2023, « Vélo-Matin » , avec un joli succès : 37 licences FFSP vendues et 18 vélos loués par l'office de tourisme, à un prix réduit pour favoriser cette pratique. Le concept est simple : un départ à l'office de tourisme à 9h une fois la licence FFSP en poche (vendue 3€ par adulte), avec petit déjeuner offert, une possibilité de location de vélo sur place, un départ à vélo pour rejoindre la Voie verte de Durance, un retour en fin de matinée autour d'un apéritif convivial. Le concept sera reconduit en 2024, et même complété un mois avant par un événement « Déplacements doux », organisé avec le loueur de VAE Bees.

En outre, en 2023 l'office de tourisme a offert le gîte à ce nouveau commerçant du village, station Bees, en proposant un local (salle de conférence du RDC) en attendant que les travaux du local commercial soient achevés. Cette convention offrira la possibilité à l'office de tourisme de bénéficier de la flotte de VAE gracieusement à 2 reprises, pour des événements de type « Vélo-matin ».

a.3. La découverte guidée

Les visites guidées ont été, comme pressenti en 2022, particulièrement appréciées.

En 2024 nous inaugurerons des Randonnées accompagnées, en Durance puis en colline.

Un jeu de questions pour groupes d'adultes ou pour groupe familiaux a été proposé en 2022 les 15 premiers jours d'août, grâce à une dotation de la savonnerie Rampal-Latour qui nous avait offert 70 savonettes de savon de Marseille. La mise en jeu autour d'un gain très concert a été un bon moteur pour retenir les visiteurs dans le village et leur donner l'occasion de découvrir les commerces et restaurateurs. C'est une idée à retenir pour l'avenir. Un petit budget pourrait être consacré à offrir une récompense (achetée dans nos commerces locaux) à nos joueurs, voir orchestrer un jeu avec une communication plus large.

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année

Un aspect non négligeable de la stratégie de l'office est évidemment son emplacement géographique dans la commune. Situé sur le cours Foch, le siège de l'OT est particulièrement adapté à la belle saison, lorsque les visiteurs souhaitent flâner aux terrasses du Cours Foch ou aux abords du Parc du château de Florans. En hiver en revanche, ce Cours est relativement désert, hormis le jeudi matin, jour de marché. Le local de l'office de tourisme au 13 cours Foch étant difficile et couteux à chauffer, il a été décidé de maintenir la migration, chaque hiver, afin de diminuer les dépenses de fluides et de capter le flux d'usagers de cet équipement municipal à une période ou le flux touristique est en net repli. En outre, la documentation touristique mise à disposition dans ces nouveaux locaux est davantage demandée, ce qui est un bon marqueur de la pertinence de cet emplacement.

Afin de communiquer au mieux sur ce nouvel emplacement, le « Petit déjeuner de Noël de l'Office de tourisme » a été proposé aux professionnels du tourisme en 2023, élus et responsables des services

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

municipaux. Au retour Cours Foch au printemps, l'évènement « Vélo-matin » permettra de marquer le retour de l'accueil à l'office de tourisme Cours Foch.

b. Une offre de jeu de piste geolocalisée pour le territoire

Une expérience de découverte touristique qui soit à la fois intéressante sur un parcours unique mais qui puisse aussi fonctionner en « chaîne », avec les communes et OTSI qui seraient intéressées. C'est cette idée qui a été développée en 2023, pour l'engagement en tant que pilote de filière Pleine Nature pour la Provence aixoise.

Un travail important de recherche et de création narrative a été mené afin de donner corps à une expérience touristique en tant que telle, en lien avec les socio-professionnels locaux.

Quatre communes de la métropole ont répondu favorablement en 2023 et sont associées en groupe projet afin de conduire une réflexion d'ensemble et déterminer les grands principes narratifs à mettre en œuvre ainsi que le principe du gain à formaliser.

Chaque office de tourisme est formé pour être à même de conduire son public à participer à cette grande « chasse au trésor » et un « gain » sous forme de badge, devrait être proposé à ceux qui remportent les épreuves. L'accès au jeu est gratuit. L'idée maitresse est d'offrir une motivation à marcher pour les populations de visiteurs et que les retombées soient positives pour le tissus économique local.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

Conclusion

Cette deuxième année d'exercice pour la nouvelle direction de l'office de tourisme ancre de belles dynamiques dans la durée et offre une lisibilité autour d'une stratégie communale mais aussi de territoire, partagée et en dialogue avec son environnement.

L'offre touristique à La Roque d'Anthéron a pour pilier la découverte du patrimoine culturel, au rang desquels le Festival International de Piano et l'abbaye de Silvacane sont des figures de proue. L'expérience en milieux naturels aménagés et enfin l'exploration de la gastronomie sous toutes ses formes, apportent l'écrin indispensable pour des séjours touristiques aussi variés qu'adaptés à une diversité de budgets.

Enfin, la connexion avec les enjeux du territoire métropolitain et l'animation d'un grand parcours de jeu de piste historique géolocalisé BALUDIK est un levier puissant pour ancrer une collaboration positive, porteuse de sens, responsable et économe, entre les villes et villages de l'EPCI. Au cœur de cette stratégie touristique en train de se construire à La Roque d'Anthéron, l'objectif souverain est : offrir un territoire lisible et attractif pour tous les visiteurs, quel que soit leurs attentes, afin d'encourager les séjours et une consommation responsable et durable du tourisme à La Roque d'Anthéron et dans le territoire auquel elle appartient.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_17

La Roque
d'Anthéron
Office de Tourisme

CONVENTION COMPORTANT DES CLAUSES EXORBITANTES DU DROIT COMMUN SUR LE DOMAINE PRIVE.

CONTRAT ADMINISTRATIF

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

ENTRE

La commune de la Roque d'Anthéron, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre SERRUS, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal N° 24/20 en date du 24/05/2020

ET

Monsieur Didier JEAN le Président de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron, autorisé à cet effet par délibération EPIC N° 100/21 en date du 15 Décembre 2021

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contrat administratif

La commune est propriétaire d'un local cadastré AM 118, situé au n° 13 du Cours maréchal Foch à La Roque d'Anthéron.

Ces locaux appartiennent au domaine privé de la commune et seront soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogatoire aux dispositions édictées par articles L 145-1 et suivants du code du commerce.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

Article 2 : Désignation des lieux

Le local est d'une superficie totale de 300 m² environ comprenant :

En ré de chaussée ;

- Un espace d'accueil avec sanitaires et ascenseur
- 2 salles d'exposition
- 1 Réserve

Au 1er étage

- Une salle d'exposition et 1 bureau attenant.

L'ensemble est à usage d'accueil du public et de bureau.

Article 3 : Objet du contrat

La commune loue à l'Office Municipal de Tourisme les locaux ci-dessus désignés et celui-ci l'accepte dans les conditions suivantes.

Article 4 : Etat des lieux

Le preneur prend les locaux en l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il ne peut, sans autorisation écrite de la commune, effectuer des modifications.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de l'entrée dans les lieux, et sera annexé à la présente convention (effectué en 2015).

Article 5 : Dépôt de garantie

Sans objet.

Article 6 : Obligations de la commune

La commune s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible du local et entretenir les locaux en état de bon fonctionnement. En cas de grosses réparations jugées nécessaires par la commune, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Article 7 : obligations du preneur

Le preneur s'engage :

- à payer la redevance d'occupation prévue à l'article 8,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

- à assurer sa responsabilité civile, le recours des tiers et des voisins ainsi que ses biens propres contre, notamment l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux et le vol. La commune renonce et s'oblige à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le preneur renonce et s'engage à faire renoncer ces assureurs à tous recours contre la commune et ses assureurs.

- à user paisiblement des locaux.

Le preneur devra souffrir, sans indemnité, l'occupation temporaire des locaux, pour tout motif d'intérêt général par la commune et notamment lors de toutes les consultations électorales.

Article 8 : Redevance

La convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €/mois, soit 24 000 €/an), payable le 1er de chaque mois à la Trésorerie d'Aix-en-Provence.

La redevance est ré-évaluable à chaque échéance, en fonction de l'augmentation du dernier indice national de référence des loyers (IRL) connu.

Article 9 : Charges

En sus de la redevance, le preneur prend à sa charge l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix ainsi que l'abonnement auprès du service publique de l'eau.

Les menues réparations sont à la charge du preneur.

Article 10 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir du 01/01/2024 au 31/12/2024 sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Résiliation d'office par la commune

La commune de La Roque d'Anthéron en fonction de la bonne gestion de l'immeuble communal dont les locaux font l'objet de la présente convention, se réserve le droit de résilier d'office sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, le présent contrat administratif pour pouvoir récupérer le local, au cas où la bénéficiaire de la présente convention n'exercerait plus ses activités ou pour tout autre motif d'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

Article 12 : Résiliation

La résiliation unilatérale par le preneur pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait le 9/02 2024 à la Roque d'Anthéron en 2 exemplaires originaux

Le Preneur

Didier JEAN

le Maire

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

La Roque d'Anthéron

Office de Tourisme

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS

Entre

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean Pierre SERRUS, Maire en exercice, et désigné sous le terme « la commune »,
D'une part,

Et,

L'Office Municipal de Tourisme de La Roque d'Anthéron, Etablissement Public Industriel et Commercial régi par les articles L. 133-4 à L. 133-10 du Code du Tourisme, dont le siège social est situé 13 Cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par Didier JEAN, son Président, et désigné sous le terme « l'Etablissement Public »,
N° SIRET : 411 651 573 00023
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

-Considérant que la commune s'est vue restituer au 1er janvier 2023 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

-Considérant que l'objet statutaire de l'Etablissement Public concourt à la réalisation des objectifs de développement économique et touristique de la commune dans le cadre de sa compétence conservée ;

Les missions de l'office municipal de tourisme de La Roque d'Anthéron sont :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement d'animation touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études et de l'animation des loisirs ;

- Assurer l'accueil et l'information des touristes (compétence partagée) ;

- Assurer le rayonnement touristique de la commune, en coordination avec les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bouches du Rhône Tourisme et le Comité Régional du Tourisme de Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

- Accroitre les performances économiques de l'outil touristique ;

- Assurer la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites dans le cadre de la loi (si habilitation et information auprès du TP) ;

- Donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

- Contribuer à la valorisation de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la valorisation de produits dérivés liés à son activité.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etablissement Public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les charges d'intérêt général suivantes, comportant les obligations de service public et d'intérêt général :

- Accueil du public
- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication
- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane
- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme
- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune
- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations
- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune, le SIT Apidae et le site internet de l'office de tourisme : www.laroquedantheron-tourisme.fr
-Mise en place de la plateforme Nouveau territoire afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ces services.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 – Conditions de détermination du coût des charges

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 150 000 €.

3.2. Le Budget primitif 2023 indique le détail, les coûts éligibles à la contribution financière de la commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des charges d'intérêt général conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Etablissement Public. Ils comprennent notamment :

tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des charges, qui :

- sont liés aux obligations contractuelles ;

- sont nécessaires à la réalisation des obligations ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des obligations ;

- sont dépensés par « l'Etablissement Public » ;

- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre des obligations contractuelles, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation des obligations et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre des obligations, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de ses obligations et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'Etablissement Public notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 150 000 €, équivalent à 55 % du montant total du besoin de financement public pour l'année 2024.

Article 5 – Modalité de versement de la contribution financière

La Commune verse 75 000 euros à la signature de la convention soit une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution ;

La Commune échelonnera le montant restant en fonction de l'évolution des dépenses ;

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Commune conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

La contribution financière sera créditée au Compte de l'Etablissement Public selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Trésorier d'Aix-en-Provence.

Article 6 – Justificatifs

L'Etablissement Public s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte administratif ;

- le rapport d'activités après l'année d'exercice, soit avant la fin du 1er trimestre de l'année n + 1

Article 7 – Autres engagements

L'Etablissement Public s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits pour le rayonnement de la commune, le blason de la commune.

L'Etablissement public s'engage à rembourser la commune du montant des frais postaux qu'il aura réalisés sur le compte de la commune. Ce remboursement sera exigible en une fois, au terme de l'exercice comptable.

L'Etablissement public utilisant le serveur informatique basé en mairie, il bénéficie également de la maintenance informatique assurée par la commune, ainsi que de matériel informatique appartenant à la commune :
-Ordinateur portable de la directrice : LRA-PC110
-Ordinateur portable de la Conseillère en séjour : (Pas de référence interne – modèle ACER *Aspire 5* – délivré en décembre 2022)
-Téléphone portable et abonnement carte SIM : LRA-TEL016

En outre, l'Etablissement public bénéficie d'un accès au logiciel de comptabilité Berger-Levrault, fournit par la Commune.

L'Etablissement public est ouvert au public selon ces modalités :

Juillet-Août :

Tous les jours : 9 H – 12 H /15 H – 19 H

Mai-Juin et Septembre :

Mardi & Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à Dimanche : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

Octobre à Avril :

Mardi : Sur RDV (groupes)

Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à samedi : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Etablissement Public, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public sans accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Etablissement Public et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Etablissement Public par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'Etablissement Public s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualificatif et quantitatif, de la mise en œuvre des obligations contractuelles dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Commune procède, conjointement avec l'Etablissement Public, à l'évaluation des conditions de réalisation des obligations contractuelles auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt local, territorial, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Etablissement Public s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

Article 11 – Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'Etablissement Public. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits quelle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse (14).

Article 15 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Après rappel aux membres du Comité Directeur de l'EPIC OMT La Roque d'Anthéron

La Roque d'Anthéron, le 9 Février 2024

Pour la Commune
le Maire

Jean Pierre SERRUS

Pour l'EPIC
Le Président

Didier JEAN

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_18

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

POLE SANTE
DR/FP

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

Médecine Professionnelle et Préventive

& Prévention et sécurité au travail

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON N° 24/069

Vu – Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.

Vu – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Vu – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Vu – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu – Le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.

Vu – Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu – Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu – La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Vu – La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu – La délibération du Conseil Municipal de la MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON autorisant Jean-Pierre SERRUS en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.

Vu – La délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Vu – La délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches -du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

PREAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre la MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS en sa qualité de Maire,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

3 A – Les missions du service de médecine professionnelle et préventive

Les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive sont formalisées dans un protocole applicable aux médecins collaborateurs et aux infirmiers.
Les activités des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire font également l'objet d'une formalisation écrite.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du service de médecine professionnelle et préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

LES VISITES MÉDICALES

- **La visite d'information et de prévention**

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP), au minimum **tous les deux ans,** réalisée par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail dans le cadre d'un protocole écrit.

Cette visite permet une sensibilisation aux risques professionnels, une évaluation de l'état de santé de l'agent et la réalisation d'examens complémentaires si besoin.

A l'issue d'une VIP, l'infirmier peut, s'il l'estime nécessaire orienter l'agent vers le médecin du travail.

Indépendamment des VIP, les agents qui le demandent, peuvent bénéficier d'une visite avec le médecin du travail.

- **La surveillance médicale particulière**

En sus de la VIP, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ✓ Des personnes en situation de handicap,
- ✓ Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- ✓ Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- ✓ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- ✓ Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit chaque année la fréquence et la nature de ces visites périodiques et peut décider de les confier à un infirmier du service.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec la collectivité.

- **La visite d'embauche**

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite est réalisée par un infirmier de santé au travail ou un médecin du travail.

Certaines visites d'embauche ne peuvent être réalisées que par le médecin :

- ✓ **Policier municipal,**
- ✓ **Ripeur,**
- ✓ **Poste avec habilitation ou aptitude à la conduite (véhicule transport en commun, véhicule poids lourds, engins),**
- ✓ **Exposition aux produits cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),**
- ✓ **Électricien,**
- ✓ **Poste avec risque hyperbare,**
- ✓ **Poste avec un risque biologique,**
- ✓ **Personne en situation de handicap,**
- ✓ **Apprenti mineur.**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

- **Les visites occasionnelles sont réalisées uniquement par le médecin du travail :**

✓ Visite de pré reprise,
✓ Visite de reprise après maladie ordinaire de plus de 60 jours,
✓ Visite de reprise après accident de service de plus de 30 jours,
✓ Visite de reprise après maladie professionnelle quelle que soit la durée,
✓ Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, d'un médecin,
✓ Visite pour changement de poste,
✓ Visite après maternité,
✓ Visite après CLM, CLD.

Au cours des visites, le médecin du travail peut :

✓ Demander des examens complémentaires en rapport avec l'activité professionnelle des agents, effectués par un prestataire extérieur (radiologie, bilan sanguin, tests psychotechniques ...) et dont la charge financière incombe à la collectivité.
✓ Proposer des aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, ou l'état de santé de l'agent.
✓ Orienter un agent vers une psychologue du travail membre de l'équipe pluridisciplinaire, pour des entretiens individuels dans la limite de 3 entretiens par agent.

Le médecin conseille la collectivité dans l'étude des dossiers médicaux et leur suivi auprès des organismes compétents. Il doit être informé pour cela de tout dossier soumis au conseil médical ainsi que de tout accident de service ou de déclaration de maladie professionnelle afin, le cas échéant, de pouvoir transmettre un rapport écrit destiné au conseil médical.

Il doit aussi être informé des déclarations de grossesse et des maladies ordinaires.

Les consultations seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG sur le département (Aix-en Provence, Sénas, Roquevaire et Châteauneuf le Martigues) soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité et reconnus, d'un commun accord, par les deux signataires de la présente convention, comme satisfaisant aux exigences requises en référence à l'état de l'art.

L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le service de médecine professionnelle et préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

✓ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
✓ L'évaluation des risques professionnels,
✓ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
✓ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
✓ L'hygiène générale des locaux de service,
✓ L'hygiène dans les restaurants administratifs,
✓ L'information sanitaire.

De plus, le service de médecine professionnelle et préventive :

✓ Est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes,
✓ Est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux et de modifications apportées aux équipements ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

- ✓ Est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.),
- ✓ Peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses,
- ✓ Peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques,
- ✓ Peut demander l'intervention ponctuelle d'un agent du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail :

- ✓ Conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec le Conseiller en Prévention, la fiche des risques professionnels propre à chaque service,
- ✓ Assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial avec voix consultative.

L'infirmier du travail peut mener diverses actions en milieu de travail :

- ✓ Étude de poste de travail individuelle et rédaction d'un rapport,
- ✓ Visite des locaux de travail afin d'apprécier les conditions de travail des agents,
- ✓ Sensibilisation portant sur la santé au travail,
- ✓ Sensibilisation de santé publique,
- ✓ Participation à la rédaction des fiches d'évaluation de risques professionnels par métier,
- ✓ Participation aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,
- ✓ Participation à des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire.

L'INDÉPENDANCE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

LE SECRET MÉDICAL

Il concerne :

- ✓ Les courriers adressés au médecin et /ou à l'infirmier qui ne doivent pas être ouverts,
- ✓ Les personnes collaborant au service de médecine professionnelle et préventive (au CDG et dans les collectivités) qui sont astreintes au secret professionnel et doivent en être informées,
- ✓ Les locaux d'examens, mis à disposition qui doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

3 B – La prévention et sécurité au travail

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de l'équipe du service de médecine.

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

LA FONCTION D'INSPECTION

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité Social Territorial et/ou de la Formation Spécialisée du Comité. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :
- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

LA FONCTION DE CONSEIL

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,

- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service PST et aura accès :

- au réseau des acteurs de la prévention,
- aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- à la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail, et chaque année un rapport annuel relatif à la médecine professionnelle et préventive.
Les professionnels de santé mentionnés dans la présente convention peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication pour l'exercice de leurs missions.

- ➢ Détermination et mise à jour des effectifs

À l'adhésion, la collectivité s'engage à renseigner sur la plateforme en ligne la liste de ses agents ainsi que les éléments indispensables à la création du dossier administratif (date de naissance, date d'embauche, poste de travail...).
Cette liste sera mise à jour au 1er janvier de chaque année en réponse à l'obligation réglementaire de déclaration obligatoire des effectifs.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.

- Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif est fixé à **1 839,00 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil planifiées avec la collectivité conformément à l'article 4.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

Pour l'ensemble des prestations du Pôle Santé le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|.
Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des facture(s).

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2024

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2025**.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG13 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement des données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS

Pour le CDG 13

Le Président,
Georges CRISTIANI

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

ANNEXE RGPD MPP ET PST

1/ Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.
Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

2/ Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- La mission d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.
- La surveillance médicale des agents de la collectivité, réalisée par le service de médecine professionnelle et préventive selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603 modifié (Visites médicales et tenue du dossier médical).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point et logiciel MEDTRA).
Les finalités du traitement sont définies à l'article 3 de la présente convention.
Les données à caractère personnel traitées sont des données concernant l'identité et les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) et des données relatives à la vie professionnelle (fonction, statut...) ainsi que des données à caractère médical.
Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les agents de la collectivité.

3/ Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 2 janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

4/ Obligations du CDG 13 vis-à-vis de la collectivité

Le CDG 13 s'engage à :

1/ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.

2/ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

3/ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

4/ Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5/ Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

6/ Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produise, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

7/ Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.
Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à la collectivité à sa demande.

8/ Sort des données
Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, celles-ci seront supprimées en ce qui concerne la mission d'inspection et de conseil.
En ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive, le dossier médical en santé travail sera conservé 10 ans après le décès de l'agent ou 40 à compter de la dernière date de visite ou 50 ans après la fin de la période d'exposition à des risques chimiques ou aux rayonnements ionisants.

9/ Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du CDG 13 est Françoise Nugues :
dpo@cdg13.com,
06 64 81 88 90.

10/ Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

LETTRE DE MISSION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

La version Word de ce document est disponible auprès du service PST : preventeurs@cdg13.com

Vu la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu les termes de la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue entre [la mairie de... / ou le CCAS de ... / ou l'établissement...], représenté par Monsieur/Madame ... et le CDG13, représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, transmise et ayant reçu un avis favorable le [date] en séance du CST/FSC.

Objet

Cette lettre de mission est établie dans le cadre de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST).

Nomination et positionnement

Conformément aux termes de la convention, [la mairie de... / ou le CCAS de ... / ou l'établissement...] fait appel au service Prévention et Sécurité au Travail du CDG13 pour assurer les missions d'ACFI.

Ce dernier est mis à disposition de la collectivité en vertu de l'article 25 de la loi 84-53. Il est rattaché hiérarchiquement au CDG13.

La présente lettre est adressée pour information aux membres du CST/FSC dont relève la collectivité/le CCAS/l'établissement.

Champ d'intervention

Le champ d'intervention de l'ACFI couvre l'ensemble des services de la collectivité.

Pour ce faire, il a accès à tous les établissements, locaux de travail et documents réglementaires en santé et sécurité, dépendant des services à inspecter.

Par ailleurs, il est tenu informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Moyens à disposition et transmission d'informations

Les moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'inspection sont mis à disposition par le CDG13 ou la collectivité en tant que de besoin.
Les déplacements professionnels sont couverts par un ordre de mission établi par le CDG13.

La collectivité détermine annuellement le programme des interventions en partenariat avec l'ACFI.
Les rapports d'inspection ou comptes rendus sont transmis à l'autorité territoriale de la collectivité, accompagnés d'un courrier signé par le président du CDG13.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

DocuSign Envelope ID: 7D0D6FC1-D7D0-4B50-9CB8-CAE0B4983688

Missions

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, les missions de l'ACFI consistent notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'Autorité Territoriale et l'instance paritaire, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du comité social territorial (CST) et/ou de la formation spécialisée du comité (FSC). Il intervient, avec voix consultative, à la demande du président de cette instance,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CST/FSC lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

De plus, l'ACFI sera informé des réunions du CST/FSC et y assistera, avec voix consultative.

Il pourra également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par ces comités.

Partenariat

Les missions de l'ACFI s'effectuent en partenariat avec les assistants ou conseillers de prévention des services entrant dans son champ de compétence ou un représentant de la collectivité.

Déontologie professionnelle

L'ACFI exerce ses missions de façon autonome.

Il est responsable des rapports qu'il établit avec objectivité, impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il se doit par ailleurs de respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

Fait à La Roque D'Anthéron
Le 9/02/2024

Signature et cachet de l'Autorité Territoriale

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_22

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHERON

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilité à agir au nom et pour le compte de la Métropole,
dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La **commune de La Roque-d'Anthéron** représentée par son Maire en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'autre part,

PREAMBULE

Il est rappelé ce qui suit :

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet, à compter du 1er janvier 2023, de modifier la convention initiale et l'avenant n°1 afin :

- d'exclure l'encours de dette de la part afférente à la compétence DECI.

ARTICLE 2 :

Les articles suivants de la convention initiale et de l'avenant n°1 sont modifiés et remplacés comme suit :

ARTICLE 2 : Stock de dette dû

L'encours de dette dû par LA METROPOLE s'élève à 37 202 € au 1er janvier 2023 dont :

Compétences	Encours au 1er janvier 2023	Intérêts liés à cet encours
DECI	**0 €**	**0 €**
Pluvial	**37 202 €**	**10 927 €**
TOTAL	**37 202 €**	**10 927 €**

ARTICLE 3 : Tableau d'amortissement de la dette récupérable

Les tableaux d'amortissement consolidés sont joints en annexe.

Au 1er janvier 2018, au total les annuités dues par LA METROPOLE représentent sur la durée de la convention **81 639 €** dont **59 693 €** au titre du remboursement du capital et **21 946 €** pour les intérêts.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement de l'annuité de la dette

LA METROPOLE et LA COMMUNE s'acquitteront, chacune pour les emprunts qui les concernent, de l'ensemble des échéances d'emprunt dues au titre de leur budget principal respectif, en intérêts et capital.

LA METROPOLE remboursera sa quote-part d'annuité de la dette correspondant au tableau d'amortissement ci-annexé. Le remboursement s'effectuera de façon annuelle. Toutefois, LA METROPOLE se réserve la possibilité de rembourser par anticipation tout ou partie des annuités restantes.

ATICLE 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée correspondant au tableau d'amortissement, soit jusqu'au 31/12/2042, ou jusqu'au remboursement total des annuités restantes si des remboursements sont opérés par anticipation.

ARTICLE 3 :

L'annexe de la convention initiale est remplacée et substituée par l'annexe du présent avenant qui fait partie intégrante de l'avenant.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Pour LA METROPOLE,

Pour LA COMMUNE,

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

ANNEXE

1. Par compétence : Dette due par la Métropole à la Commune

	DECI			Pluvial			GEMAPI		
Global	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
2018	900	341	**1 241**	3 666	2 064	**5 730**	606	341	**948**
2019	900	341	**1 241**	3 575	1 926	**5 500**			
2020	900	341	**1 241**	3 480	1 791	**5 271**			
2021	900	341	**1 241**	3 382	1 660	**5 042**			
2022	900	341	**1 241**	3 281	1 532	**4 813**			
2023				3 176	1 408	**4 584**			
2024				3 066	1 288	**4 355**			
2025				2 953	1 173	**4 125**			
2026				2 835	1 061	**3 896**			
2027				2 713	954	**3 667**			
2028				2 586	852	**3 438**			
2029				2 455	754	**3 209**			
2030				2 318	661	**2 979**			
2031				2 177	574	**2 750**			
2032				2 030	491	**2 521**			
2033				1 877	415	**2 292**			
2034				1 719	344	**2 063**			
2035				1 555	278	**1 833**			
2036				1 385	219	**1 604**			
2037				1 208	167	**1 375**			
2038				1 025	121	**1 146**			
2039				835	82	**917**			
2040				638	50	**688**			
2041				433	26	**458**			
2042				220	9	**229**			
TOTAL	**4 500**	**1 705**	**6 205**	**54 586**	**19 899**	**74 486**	**606**	**341**	**948**

2. Tableau d'amortissement globalisé : Dette due par la Métropole à la Commune

Global	Capital	Intérêts	Total
2018	5 172	2 746	**7 919**
2019	4 475	2 267	**6 741**
2020	4 380	2 132	**6 512**
2021	4 282	2 001	**6 283**
2022	4 181	1 873	**6 054**
2023	3 176	1 408	**4 584**
2024	3 066	1 288	**4 355**
2025	2 953	1 173	**4 125**
2026	2 835	1 061	**3 896**
2027	2 713	954	**3 667**
2028	2 586	852	**3 438**
2029	2 455	754	**3 209**
2030	2 318	661	**2 979**
2031	2 177	574	**2 750**
2032	2 030	491	**2 521**
2033	1 877	415	**2 292**
2034	1 719	344	**2 063**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

Global	Capital	Intérêts	Total
2035	1 555	278	**1 833**
2036	1 385	219	**1 604**
2037	1 208	167	**1 375**
2038	1 025	121	**1 146**
2039	835	82	**917**
2040	638	50	**688**
2041	433	26	**458**
2042	220	9	**229**
TOTAL	**59 693**	**21 946**	**81 639**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n°..... du Bureau de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

ET

La Commune de La Roque D'Anthéron

Faisant élection de domicile à Hôtel de Ville,

Représentée par son Maire JP SERRUS ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal à signer la présente convention.

Désignée ci-après « La Commune »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Contrô99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

Article 1 : Contexte

L'Observatoire fiscal métropolitain fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Dans cet objectif, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Article 2 : Objet

Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune

La Métropole est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels. Elle s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données cochées suivantes pour la Commune partie à la convention :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau ;
- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales ;
- Fichier sur les locaux vacants professionnels ;
- Fichier 1767 bis com sur les locaux vacants d'habitation

La Commune s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données cochées suivantes :

- Liste 41 du foncier d'habitat ;
- Liste 41 bis du foncier d'habitat.

Par ailleurs, la Métropole et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

Article 4 : Utilisation des données

Les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- ✓ mieux connaître le tissu fiscal du territoire de la Métropole ;
- ✓ anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- ✓ participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Con99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune

La Métropole s'engage à travers l'outil informatique de l'Observatoire fiscal à donner les fonctionnalités suivantes :
- informer et accéder à l'information fiscale : fonction de recherche globale et fonction de recherche cartographique ;
- analyser et établir un diagnostic fiscal : diagnostic livré par taxe, analyse rétrospective ;
- simuler et définir une stratégie fiscale : simulations de taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, de politiques d'abattements ;
- optimisation des recettes fiscales avec un outil de gestion de la Commission communale des impôts directs ;
- une cartographie intégrée (plan cadastral, photo satellite, vue depuis la rue).

La Métropole peut également proposer à la Commune d'autres fonctionnalités fournies par le prestataire du logiciel, prévues dans l'offre retenue par la Métropole et décrites dans le mémoire technique.
La Métropole s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. L'assistance technique auprès des agents communaux sera assurée par le prestataire du logiciel.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :
- des développements spécifiques ;
- des formations supplémentaires ;
- ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise,...).

Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les fichiers transmis par la DGFIP à la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux communes signataires de la convention contiennent des informations personnelles, soumises au respect du Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

En tant que responsable de traitement chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; en cas de

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Contrô 13_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

violation de données, chaque partie prend contact avec son délégué à la protection des données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

L'éditeur de la solution intervient comme sous-traitant au sens du RGPD de la Métropole et des communes.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services (sous-traitant au sens du RGPD), la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Article 7 : Responsabilité

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

Article 8 : Charte d'utilisation

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée. Dans

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Cor99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

le cas où les utilisateurs ne transmettraient pas les chartes utilisateurs signées, la Métropole se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs concernés.

La Métropole s'engage à ce que les agents métropolitains utilisant l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain signent la charte d'utilisation ci-annexée.

Article 9 : Suspension de la convention

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie.
En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :
• Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :
- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.
• Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.
En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

Article 11 : Durée

La présente convention est valable durant six années à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A ..... Le.....

Pour la Commune de La Roque D'Anthéron **Son Maire** Prénom Nom Le Maire Jean-Pierre SERRUS	**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence** **Sa Présidente** **Martine VASSAL**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Cont 99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

Annexe : Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain

Préambule :

La présente charte a pour objet de :
- rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

Article 1 : Cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE.

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. (...).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Con
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

La commune s'engage à se conformer aux dispositions en vigueur sur les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre de ses travaux.

La commune inscrit le traitement de ces données dans son registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune s'engage à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Article 2 : Engagement d'utilisation des données et de confidentialité

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des données et au secret fiscal.

Article 3 : Utilisation des données

- Je m'engage à utiliser les données afin de répondre aux objectifs principaux suivants : mieux connaître le tissu fiscal ;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

Article 4 : Responsabilité

Chaque signataire est indépendant dans les productions réalisées à partir de l'outil informatique et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Je soussigné ....Jean Pierre SERRUS.... accepte les conditions de la présente charte d'utilisation.
Fait à ....La Roque.... Le ....9/02/2024....
D'Antheron

Signature

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
Reçu au Cont
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_25